IMT Nuremberg Archives

H - 5117

International Court of Justice

H5117-0002

TRADUCTION DU DOCUMENT 3057 PS

Je soussigné, Fritz SAUCKEL, Gauleiter et Reichstatthalter de Thuringe, chargé de la main d'oeuvre en Allemagne, fais au lieu de serment les déclarations suivantes, volontairement et sans contrainte :

I.- Je fus un national-socialiste convaincu dès 1921 et adhérai 100% au programme d'A. HITLER. J'ai travaillé activement en ce sens et fis, durant la période qui va de 1921 jusqu'à la prise du pouvoir, en 1933, environ 500 discours, dont le sens et le contenu représentaient le point de vue national-socialiste.
Ce fut pour moi une satisfaction particulière d' avoir élevé la Gau de Thuringe à une situation prédominante quant à son attitude et son idéologie nationales-socialistes. Il n'y avait aucun doute dans mon esprit car je n'ai jamais discuté le commandement d'Adolf Hitler jusqu'au moment de l'effondrement, mais ai obéi aveuglément à ses ordres.

2.- Après la mise en vigueur de la loi de Nuremberg je veillai, en accord avec mes convictions, à ce que les stipulations de ces lois fussent pleinement appliquées par le Gau de Thuringe.

3.- Je savais que les Gustloffwerke étaient en moyenne partie composées de biens juifs qui furent saisis par force.

4.- En ce qui concerne la politique étrangère, j'étais d'avis que le peuple allemand ait droit à l'espace vital "lebensraun" en Europe, et devait prendre une place prédominante en raison de son niveau racial supérieur.
J'étais d'accord avec toutes les décisions prises par Hitler et la N.S.D.A.P., en ce qui concernait les moyens à utiliser et les mesures à prendre pour arriver à cette fin et collaborai activement à l'exécution de ses plans.

5.- J'avais la mission d'amener les travailleurs étrangers en Allemagne et je fis toujours mon possible pour remplir cette tache. Je savais bien que cela provoquerait une résistance dans les pays étrangers, mais tout devait être fait pour amener les travailleurs en Allemagne.
Des mesures de police furent prises pour amener les territoires occupés par les troupes allemandes, des travailleurs dans le Reich. Quand on rencontra des difficultés toujours croissantes, pour se procurer des travailleurs en France, j'insistai sur l'établissement d'un projet de loi sur le travail par lequel les travailleurs français seraient importer de force en Allemagne. J'ai aussi insisté pour que les salaires soient gelés en France pour qu

H5117 - 0003

leur relation avec les salaires allemands soitt maintenue
Le bien être, le logement, la nourriture et le transport
des travailleurs étrangers étaient sous ma direction
et j'étais responsable de ces questions qui faisaient
parler de mon domaine comme autorité la plus élevée.
Je ne veux pas diminuer ou excuser les actes que j'ai
commis dans l'exécution de ma mission.

Je soussigné Pierre COFFIN, certifie connaitre parfaitement la langue anglaise et la langue française, et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document 3057PS

Le 16 mai 1946

H5117 - 0004

Traduction du document 2974 PS

17 Novembre 1945 Nuremberg.-Allemagne-.

CERTIFICAT

Je certifie ici que Fritz Sauckel a occupé les fonctions suivantes dans l'Industrie le parti ouvrier allemand national-socialiste et les gouvernements d'Allemagne et de Thuringe à l'époque indiquée ou entre les époques indiquées pour chaque fonction ou, s'il n'y a pas d'indication de temps, a un moment quelconque entre 1925 et 1945.

-1)Membre du Parti Ouvrier National-socialiste (1925 -1945) : Membre nº 1395

-2) Membre du Reichstag (Mitglied des Reichstags) (1933-1945)

-3) Gauleiter de Thuringe (1927-1945)

-4) Membre du Parlement de Thuringe (Landtag) (1927-1933.34)

-5) Ministre de l'Intérieur et Chef du Ministère d'Etat de Thuringe (Mai 1933)

-6) Reichsstatthalter pour la Thuringe (1933-1945)

-7) S.A. Obergruppenfuehrer (Novembre 1937-1945) Il ne se souvient pas de la date de sa nomination

-8) SS Obergruppenfuehrer (janvier 1942-1945) Il ne se souvient pas de la date de sa nomination.

-9) Administrateur Berlin-Suhler Waffen & FFahrzeugwerke (1935)

-10) Chef du Gustloff-Werke Nationalsozialistische Industrie-Stiftung (1936)
Directeur honoraire de fondation.

H5117 - 0005

-11) Plénipotentiaire général à la main d'oeuvre
(Generalbevellmaechtigter Fuer den Arbeitseinsatz)
(21 mars 1942-1945)

signé : Dr Servatius
avocat de Fritz Sauckel

Signé : Fritz Sauckel

H5117 - 0006

N° I4I4 JH/SR

Extrait du Reichsgesetzblatt du 2I Avril I942

Ière Partie - Page I79

Décret du Furher portant création d'un plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre du 2I Mars I94I

Pour assurer à l'ensemble de l'économie de guerre et, en particulier, à l'armement, la main d'oeuvre nécessaire, il importe d'établir une direction unifiée répondant aux nécessités de l'économie de guerre, pour l'emploi de la main d'oeuvre disponible, y compris les étrangers engagés et les prisonniers de guerre, ainsi que la mobilisation de toute la main d'oeuvre encore inemployée dans le grand Reich allemand, y compris le protectorat ainsi que dans le gouvernement général et dans les régions occupées.

Cette mission sera accomplie par le Reichsstatthalter et gauleiter Fritz Sauckel en tant que plénipotentiaire général pour l'emploi de la main d'oeuvre dans le cadre du Plan de Quatre ans. En cette qualité, il relève directement du responsable pour le Plan de Quatre ans.

Les sections compétentes III (salaires) et IV (emploi de la main doeuvre) du Ministère du Travail du Reich ainsi que les services qui en relèvent sont à la disposition du fondé de pouvoirs général pour l'exécution de sa mission.

Quartier Général du Furher
le 2I Mars I942

Le Furher
Adolf Hitler

Le Ministre du Reich, Chef de la Chancellerie du Reich
Docteur Lammers

Le Chef du Commandement Suprême des Forces Armées
Keitel

N° I4I4 JH/SR

R. 124

Document R 124

Extraits des Comptes rendus sténographiques
de l'Office Central du Plan de Quatre ans.

Extraits du Compte rendu de la réunion du 16 février 1943

2285 SPEER Nous subvenons au recrutement à l'étranger. Nous craignons seulement que les ouvriers spécialisés pris dans les pays occupés n'atteignent pas toujours les usines appropriées en Allemagne. Il pourrait certainement mieux valoir que nous fassions en sorte que les firmes affiliées à l'Allemagne qui travaillent avec les usines françaises et tchèques se procurent les travailleurs étrangers pour leur propre usage, plus qu'elles ne l'ontfait auparavant.

SAUCKEL Nous sommes tombés d'accord avec le Feldmarschal MILCH, vous garderez les usines dont vous avez un besoin urgent pour vos moteurs d'avion etc., elles seront tout à fait sauvegardées. J'ai de même promis aujourd'hui à l'amiral de la Flotte DOENITZ que les firmes de réparations pour sous-marins seront absolument sauvegardées.
Nous serons même en mesure de fournir à nos propres usines d'armement sur le sol français de la main d'oeuvre provenant d'usines françaises, dans le principal des territoires non occupés où il y a des usines métallurgiques qui ont encore tous leurs ouvriers spécialisés et auxquelles nous n'avions jusqu'ici pas encore touché.

H5117 – 0007

H5117 - 0008

Extraits du Compte rendu de la réunion du 1er mars 1944

1780

Il va sans dire que le seul effet de cette diffamation fut que je ne pus fournir pendant le dernier trimestre au moins 1 million 1/2 d'ouvriers que j'aurais pu fournir dès l'année précédente si l'atmosphère avait été meilleure. C'est à cause de cet"écran de calomnies"qu'ils ne vinrent pas. Je sais qu'ils doivent simplement arriver cette année. Mon devoir envers le Fuhrer, le Maréchal du Reich, le Ministre SPEER et envers vous, messieurs et pour l'agriculture est clair, et je le remplirai. Un premier pas a été fait, déjà 262 000 nouveaux ouvriers sont arrivés et j'espère et je suis convaincu de pouvoir procurer la majorité de ce qui a été demandé, on décidera de la manière dont le travail devra être distribué, selon les besoins de l'ensemble de l'industrie allemande et je serai toujours disposé à rester en rapport avec vous, Messieurs, et à aider les échanges de main d'oeuvre et les échanges de main d'oeuvre de district, en collaborant entièrement avec vous. S'il existe une telle collaboration, tout marchera bien.....

H5117-0009

6456/PG

TRADUCTION DU DOCUMENT N° 1903

EXTRAIT DES :"Vorfnegungen - Anordgrengen -

Bekanntgaben " P. 510

1942

Volume II

DECRET DU FUHRER SUR L'EXECUTION DU DECRET

CONCERNANT LE DELEGUE GENERAL POUR LA

MOBILISATION DU TRAVAIL (Arbeitzeinsatz)

Le Führer a promulgué par les présentes, le décret suivant sur l'extension de l'autorité du Délégué général au Arbeitseinsatz :

"Décret du Führer sur l'exécution du décret concernant l'Adjoint général de l'Arboitseinsatz, du 30 Septembre 1942."

-J'autorise par la présente, le Délégué géuéral de l'Arbeitseinsatz, Gouverneur du Reich et Chef de district (Gauleiter), Fritz SAUCKEL, à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer mon décret ayant trait à un Délégué général de l'Arbeitseinsatz, du 21 Mars 1942 (Reichs Gesetzblatt I, p. 179) suivant son propre jugement, dans le plus grand Reich allemand, dans le protectorat et dans le gouvernement général (Général Gouvernement) ainsi que dans les territoires occupés, mesures qui, dans toutes circonstances, assureront le développement régulier de la mein d'oeuvre

.../...

H5117 - 0010

6457/PG

(Geordneter Arbeitseinsatz, pour l'économie de guerre allemande. Dans ce but, il peut nommer des commissaires (Beauftragte) aux bureaux de l'administration civile et militaire. Ils sont directement subordonnés au Délégué Général de l'Arbeitseinsatz. Afin d'accomplir leurs fonctions, ils sont autorisés à donner des directives aux autorités militaires et civiles chargées de l'Arbeitseinsatz et de la réglementation des salaires.

Des directives plus détaillées seront données par le Délégué Général de l'Arbeitseinsatz.

QUARTIER GENERAL DU FUHRER 30-9-1942

Le Führer

Sign : Adolf HITLER

Le Ministre du Reich et le Chef de la Chancellerie du Reich

Signé : Dr. LAMMERS

Le Chef du Commandement suprême allemand

signé : KEITEL.

H5117 - 0011

JBH/RD 6484 F.854

Photocopie certifiée conforme

Accord entre le Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht et le Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre, concernant l'application de l'ordre du Führer pour l'exécution de l'ordre du 30 Septembre I942 au sujet d'un plénipotentiaire à la main-d'oeuvre dans la zône d'opérations.

Le Chef du Haut Commandement de la Wehrmacht et le plénipotentiaire à la main d'oeuvre ont convenu que pour l'application de l'ordre du Führer en exécution de l'ordre du 30 Septembre I942 relatif à un plénipotentiaire à la main-d'oeuvre et aux instructions à donner aux services militaires dans la zone d'opérations, les Commandants militaires responsables de l'administration de ces régions doiventen être informés à l'avance et pourront, pour des raisons deforce majeure, en arrêter l'application aussi longtemps que la situation militaire l'exigera.

Berlin, le 30 Septembre I942
Le Chef du Haut Commandement de la Wehrmac

signé : KEITEL
Generalfelmarschall

Le Plénipotentaire à la maind'oeuvre
signé SAUCKEL
Reichstatthalter et Gauleiter.

Le photocopie est certifiée conforme à l'original.

Berlin, le 7 Octobre I942
Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie du Reich, signé : Dr LAMMERS.

810

810

PARIS, le 24 juillet 194

S E C R E T !

C O M P T E R E N D U

de la conference des 15 et 16 juillet 1944 a la Wartburg entre le Delegue General au travail, le Reichsstatthalter et Gauleiter SAUCKEL et les Presidents des Offices de travail regionaux, les Delegues Generaux des territoires europeens occupes et l'Etat-Major immediat du Gauleiter.

15 juillet 1944 - matin.

Le Directeur Ministeriel

BEISIEGEL

ouvre la seance à 9.15 h, après quelques paroles de bienvenue ;

Gauleiter et Reichsstatthalter

S A U C K E L

prit aussitôt après la parole pour un expose de principes.

. . . . . .

H5117 – 0012

H5117 - 0013

. . . . . .

Ministerialdirigeant

Dr T I M M

T. constate, en ouvrant la séance, qu'il désire seulement préciser quelques points du programme pour les mois à venir, que la situation changeante de la guerre exigeait bien des improvisations, mais qu'on ne devait nullement laisser de côté un plan adéquat.

I.

Le programme du 4.1.1944 prévoyait le recrutement de 4.050.000 ouvriers, dont 2.000.000 devaient être embauchés dans le courant du premier semestre. En réalité 1.500.000 ont été procurés, notamment :

848.000 provenant de réserves de l'intérieur de l'Allemagne et de transferts.

537.000 ouvriers étrangers.

100.000 prisonniers de guerre, qui ont été mis par le O.K.H. (Haut Commandement de l'Armée de Terre) à la disposition de l'O.K.W. (Haut Commandement de la Wehrmacht).

Ces 1.500.000 ouvriers furent répartis comme suit :

Agriculture et service forestier	231.000
Mines	46.000
Métallurgie	415.000
autre industrie de l'armement	790.000

Les 537.000 ouvriers étrangers furent recrutés comme suit :

H5117 - 0014

284 000	des régions nouvellement occupées de l'Est,
50 000	du Gouvernement général,
23 000	de Belgique et de la France du Nord,
33 000	de France,
16 000	de Hollande,
13 000	du Danemark,
37 000	d'Italie,
77 000,	des autres pays d'Europe.

.....

H5117 - 0015

IV.

Au sujet de l'utilisation de la main d'oeuvre euro - péenne, des problèmes qu'elle pose, des moyens et des procédés, mis en oeuvre. T. fait les remarques suivantes :

1) En Europe du Nord :

En Norvège et au Danemark, la situation générale n'a pas subi de changement notable au cours de ces derniers mois. Au premier plan, se trouve le recrutement de main d'oeuvre pour les constructions de fortifications et pour les industries d'importance militaire. La Norvège a recu, dans ce but, des prisonniers de guerre (Entreprise "Wicking") tandis que le Danemark pouvait encore procurer de la main d'oeuvre au Reich.

2) Territoire du Sud-Est :

Ici, il faut enregistrer une certaine tension dans la situation de la main d'oeuvre, mais partout il y a encore suffisamment de réserves. Mais leur mobilisation rencontre de grandes difficultés. Une certaine détente dans le territoire du Sud-Est est absolument nécessaire.

3) Italie :

Elle a perdu de nombreux territoires mais, dans les territoires que restent il y a encore suffisamment de réserves. Il est difficile de répondre, lorsqu'on demande pourquoi, malgré cela, on n'a pu mobiliser que si peu de main d'oeuvre

H5117 - 0016

Le programme pour l'année 1944 prévoit le recrutement de 1.500.000 ouvriers, dont un million dans le premier semestre de 1944. En réalité, on n'a recruté jusqu'à ce jour que 40.000 ouvriers. En Italie, jusqu'à la trahison de Badoglio, on travaillait, dans les services de recrutement, conformément aux instructions allemandes, mais avec l'aide d'Offices du travail italiens. Le résultat correspondait aux efforts fournis. Même après la trahison de Badoglio, il n'a pas été encore possible d'introduire le travail obligatoire, mais on essaya, la méthode du recrutement volontaire. Quand la méthode de recrutement volontaire eut fait faillite, le travail obligatoire fut exigé, et, à cette occasion, on put constater que le Gouvernement italien n'avait ni l'autorité ni les moyens exécutifs nécessaires pour imposer sa volonté à la population L'appel sous les drapeaux qui fut décidé la-dessus (en vertu de l'accord conclu avec le Duce, qui prévoyait l'appel sous les drapeaux des années 1900-1921 et de la première moitié de 1926) eut comme résultat que 1,8% des mobilisables se présentèrent. En outre, une grande partie des mobilisables avaient même quitté les lieux de travail où ils étaient employés.

4) France:

L'action de peignage, en France, rencontra de grandes difficultés et n'apporta pour ainsi dire aucun résultat. On se décida alors, d'accord avec les services français, à lever certaines classes et, tout d'abord la classe 1924. Quand les négociations avec les services français après bien des vicissitudes, furent menées à une bonne fin et que le recrutement fut mis en train, L'invasion se produisit. En même temps, s'élevèrent des protestations des bureaux militaires qui considéraient

H5117 - 0017

qu'il était inadmissible de provoquer, à un pareil moment, par des mesures de ce genre des troubles parmi la population, sur les arrières de l'armée. On se trouve donc devant le dilemme: est-il plus dangereux . de créer des troubles parmi la population ou de manquer de munition sur le front. Par un nouvel ordre l'O.K.W. a libéré la voie. Le Fuehrer a approuvé l'emploi de mesures de coercition dans toute leur étendue. Les conséquences suivantes résultent donc, sur le plan de l'utilisation de la main d'oeuvre:

a) Accord Sauckel-Laval (appel de la classe 1924) est rendu effectif.

b)Lors de l'application de mesures de nettoiement de régions infestées par les bandes de partisans, tous ceux qui sont soupçonnés de complicité et de sympathie à l'égard des bandits et des terroristes doivent être amenés dans le Reich pour le travail obligatoire.

c) Les difficultés croissantes d'approvisionnement dans les grandes villes et la mise à pied d'ouvriers, par suite du manque de charbon et d'énergie électrique, doivent être mises à profit pour se saisir, dans les grandes villes, de tous les mobilisables en surnombre et les recruter pour le travail dans le Reich.

d) En Italie et dans les autres pays de l'ouest, il faudra procéder de la même manière.

H5117 – 0018

.....

Une autre amélioration de la situation des travailleurs de l'Est réside dans la nouvelle règlementation des rations alimentaires, qui les met sur pied d'égalité au point de vue ravitaillement avec les prisonniers de guerre soviétiques et les IMI (?). Cette réglementation est valable jusqu'au 20 Aout 1944. On s'efforce d'arriver à une égalité plus générale des rations alimentaires par rapport aux autres étrangers, mais ceci est surtout envisagé également pour les IMI. A partir du 20 août 1944 il y aura assimilation avec les prisonniers de guerre non-soviétiques, ce qui correspond à peu près aux rations alimentaires des consommateurs allemands normaux. Il faut parvenir en tout cas à ce que toutes la main-d'oeuvre au service de l'économie de guerre reçoive partout la même nourriture, il est inadmissible que les meilleurs ouvriers, par exemple les ouvriers de l'Est, soient punis d'une nourriture plus mauvaise.

.....

H5117 - 0019

GAULEITER SAUCKEL

S. se montre très irrité lorsque l'on dit que les détenus des camps de concentration et les juifs hongrois constituent la meilleure main-d'oeuvre du secteur de la construction. Ceci est positivement injuste, car ils fournissent en moyenne 65 - 70% du rendement du travailleur normal, jamais 100%. De plus il est indigne du travailleur allemand et de la conception morale allemande du travail de les mettre dans la même catégorie que ce ramassis de traîtres au pays. Pour le détenu de camp de concentration et le juif le travail n'est pas un titre de noblesse. On ne peut donc permettre d'en arriver au point que les détenus de camp de concentration et les juifs deviennent des "Articles demandés". Sur les chantiers, il faut à tout prix que les détenus des camps de concentration et les juifs soient tenus à l'écart du reste de la main-d'oeuvre dans laquelle il faut aussi compter les étrangers. Le Gauleiter SAUCKEL fait remarquer finalement qu'en réalité il ne s'élève pas contre l'emploi des juifs et des détenus, mais seulement contre les exagérations mentionnées ci-dessus.

H5117 - 0020

13 juillet 1944- après-midi.

Le Conseiller d'Etat BOERGER

rend hommage aux 1.181 collaborateurs et collaboratrices de l'administration des Offices de l'emploi de la main-d'oeuvre et de l'Administration des séquestres, tombés sur le front à l'arrière.

D'après la situation au 31 mars 1944, le total du personnel dans l'Administration comprenait 77.790 personnes, dont 38.023 du sexe féminin et 39.767 du sexe masculin. Parmi les 39.767 collaborateurs masculins il y a 8.324 fonctionnaires, 28.632 employés et 2.811 ouvriers. Il y en a actuellement 22.768 qui sont occupés dans le Reich, 14.499 sont au service de la défense. Hors des frontières du Reich, au service de l'Administration de l'emploi de la main-d'oeuvre, il y a 4.000 personnes, à savoir :

Est	1.300
France	1.016
Belgique et Nord de la France	429
Pays-Bas	194
Norvège	95
Danemark	13
Espagne	9
Italie	830
Balkans	79

.....

H5117 - 0021

Conseiller de Ministère Dr. Sturm :

Sturm fait le rapport suivant sur son secteur "Discipline du travail" (droit pénal):

L'emploi de la main-d'oeuvre et les mesures réglementant les salaires ne sont possibles que si les travailleurs ont un moral sain. Les prescriptions d'ordre disciplinaire et pénal introduites pour sauvegarder le moral dans le travail ont besoin d'être appliquées d'une façon uniforme; les détails de cette application doivent être discutés lors d'une conférence très prochaine des spécialistes du droit pénal à Wurzbourg. Des points importants doivent cependant être mis en lumière dès aujourd'hui.

1.) En ce qui concerne la question des amendes infligées par les entrepreneurs, le rapporteur remarque qu'il n'y a pas là pouvoirs de décision des tribunaux mais que ceux-ci interviennent cependant avec cette justification qu'il n'existe aucun "privilège de droit". Sturm laisse pendante la question décisive de savoir comment on doit se comporter à ce sujet. Il y a bien une procédure de recours prévue mais la question se pose cependant de savoir si les mandataires des séquestres disposent à cet effet du personnel suffisant. La chose doit être examinée de plus près à Wurzbourg.

2.) Il n'était pas indiqué de discuter en public des problèmes de la discipline du travail et de leurs répercussions négatives. "L'ennemi écoute". Nous n'avons aucune raison de documenter l'ennemi pour lui apprendre comment il doit agir en cas des ruptures de contrats de travail se

H5117 - 0022

produisant chez lui. D'un autre côté, nous ne devons pas non plus lui fournir des moyens de propagande de nature à se retourner contre nous. C'est pour cette raison que nous avons toujours transmis avec l'indication "secret" les prescriptions d'une importance déterminante se rapportant à ce sujet. Des événements comme la grève des usines de munitions en 1916 sont complètement exclus chez nous. Nous travaillons avec la Gestapo et les camps de concentration et nous sommes sûrs ainsi d'être sur le bon chemin. Du reste le nombre des

H5117 - 0023

peines prononcées par les autorités, avertissements, amendes, camp de concentration et peines judiciaires sont en nombre étonnamment faible. Les peines prononcées avec participation du Ministère public correspondent en moyenne à 0,1 ou 0,2/000 du chiffre du personnel. Chez les jeunes gens elles sont d'environ 1 à 2/000, chez les femmes de 0,9/000. Le nombre des étrangers punis pour rupture de leur contrat de travail s'est élevé en Avril à 2,5/000 chez les hommes et à 1,5/000 chez les femmes. Si l'on considère les nationalités, les Grecs, les Espagnols et les Danois se sont fait remarquer ici d'une manière peu réjouissante.

Le rapporteur considère que le meilleur moyen pratique pour lutter contre les ruptures du contrat de travail est de ramener les gens à leur ancien lieu de travail.

3) Des mesures particulières ont été prévues contre le tirage au flanc général; c'est ainsi qu'il a été prévu par exemple de prescrire pour tous les malades une obligation générale de se déclarer. Pour les tireurs au flanc on prévoit du travail supplémentaire. Il faut aussi s'attendre sur ce point à des ordonnances appropriées, de meme que contre l'habitude qui s'est établie çà et là d'accorder des permissions spéciales injustifiées pour voyages à buts mercantiles, travaux de jardinage, etc.....

.....

H5117 - 0024

Additif :

A propos du rapport du conseiller du Ministère Dr. Sturm on fait la remarque que les données statistiques concernant les peines infligées ont été mises en doute à plusieurs reprises par l'auditoire.

BF 1508 May 30
1293PS

16 Aout 1943 9535

Le représentant du Plan de 4 ans

Le Plénipotentiaire à la main d'oeuvre

BERLIN, 14/8/1943

Cher Gauleiter,

Les besoins urgents et de plus en plus croissants de l'armement allemand en main d'oeuvre, m'ont obligé, en plein accord avec le Fuhrer, à prendre des mesures étendues et urgentes en France, à l'occasion de négociations entre le gouvernement français et les services compétents allemands. Celles-ci ont eu comme objet:

1º) de retirer du secteur civil en France, jusqu'à la fin de l'année, un million de travailleurs français masculins et féminins, pour les employer dans l'industrie d'armement allemande en France.

2º) de fournir mensuellement, jusq'à la fin de l'année, 100 000 travailleurs français, masculins et féminins à l'industrie d'armement dans le Reich.

L'exécution de ces deux taches des services à la main d'oeuvre demande l'établissement et le développement d'une organisation allemande du travail, plus forte et plus sure et munie des procurations et moyens nécessaires. Leur réalisation se fera par l'établissement de "provinces marraines" (Patengaue). La France

H5117-0025

H5117 - 0026

possède environ 80 départements, le Grand Reich allemand est divisé en 42 "Gau" politiques, et dans le domaine de la main d'oeuvre en 42 districts de recrutement. Chaque district prendra en parrainage environ deux départements français.

Chaque district parrain allemand fournira pour ses départements une commission de spécialistes, des plus capables et des plus éprouvés. Cette commission organisera l'utilisation de la main d'oeuvre dans les départements d'après l'exemple allemand. On établira dans chaque département un bilan précis de l'utilisation de la main d'oeuvre, et d'après ce fondement unique seront règlés le transfert des ouvriers de l'industrie civile dans l'industrie de guerre, ainsi que l'emploi des travailleurs français dans le grand Reich allemand. Cet emploi de travailleurs français dans l'industrie d'armement se fera à partir de maintenant d'après ce plan, en envoyant les travailleurs directement au départ des départements de parrainage dans les "Gau" parrains allemands.

Par le contact personnel entre les services politique administratifs, et économiques et les personnalités compétentes des Gau parrains et départements en parrainage correspondants, les scrupules existants pour l'utilisation de la main d'oeuvre en Allemagne devront être surmontés le plus possible et le terrain devra être préparé en vue de relations cordiales, favorisant le rendement.

Il n'est pas douteux que par la création projetée des "Gau" parrains pour l'utilisation de la main d'oeuvre française en Allemagne et surtout pour la transformation

H5117 – 0027

néce saire dans l'intérêt de l'Allemagne des travailleurs civils français en travailleurs de l'industrie d'armement allemande en France, ce système aura d'im enses avantages sur le précedent.

a) les préjugés, la méfiance, les erreurs administratives, la cessation et la poursuite des plaintes défavorables à l'utilisation de la main d'oeuvre en Allemagne, pourront maintenant être exclus par les relations entre le Gau et son département en parrainage.

b) Tout ouvrier français d'un tel département sait exactement où et dans quelles conditions il aura à travailler en Allemagne.

Il sera amplement renseigné par du matériel de propagande et de documantation allemand, sur son futur lieu de travail en Allemagne et sur toutes choses l'intéressa Il sera l'objet d'une administration permanante et sure.

c) Les commissions allemandes pourront, par un contact constant avec les autorités françaises compétentes départementales et locales, arriver à s'assurer des bases solides pour la solution de leurs propres missions, et par ce contact permanent constater et éliminer les scrupules et les incompétences .

d) Le service central allemand du travail à Paris, c'est à dire le représentant du plénipotentiaire et son service, possèderont alors dans toute la France un appareil sur, qui leur facilitera tout particulièrement la solution du problème français, malgré une résistance passive éventuelle, voir même certaine de la part de la bureaucratie

H5117-0028

française de tous les échelons.

D'après les expériences acquises, un résultat durable n'est plus assuré en France sans une telle organisation du travail, sûre et éprouvée. J'ai donc chargé les présidents, c'est à dire les commissaires-directeursdes offices du travail des "Gau" nouvellement formés, de créer une organisation correspondante dans les départements à eux confiés et je vous prie, en accord avec le Pg. BORMAM, en votre qualité de mon délégué à la main d'oeuvre d'appuyer et d'accueillir favorablement la nouvelle tache de l'office du Travail de votre Gau. Le président ou le commissaire-directeur de votre office du Travail du Gau a pour mission de vous informer en détail et de vous tenir au courant de l'application de ces mesures.

En résumé, je me permets d'indiquer que pour la réussite de l'industrie d'armement allemande, les points suivants sont d'importance capitale:

1°) Noyauter par nos propres forces, au plus vite, tout l'appareil de la main d'oeuvre française, et le contrôler constamment.

2°) Rendre impossible toute résistance passive de l'administration française.

3°) Opposer à la propagande ennemie de haine et de mensonge notre propagande de faits et de vérité, dont les meilleurs témoins seront les meilleurs ouvriers et ouvrière français travaillant dans l'intéret allemand et bénéficiant de nos institutions exemplaires.

J' ai donné .... départements en charge à votre Gau.

Heil Hitler!

signé: Fritz SAUCKEL

H5117 - 0029

1902

6454/PG

ORDRE POUR L'EXECUTION DU DECRET DU FUEHRER

CONCERNANT

LE COMMISSAIRE GENERAL A LA MAIN D'OEUVRE

DU 27 Mars 1942.

Pour l'exécution du décret du Führer au sujet du Commissariat à la main d'oeuvre, en date du 21 Mars 1942 (Journal Officiel du Reich, I p. 179), je donne le ordres qui suivent :

1. Mes groupes de services de la main d'oeuvre sont dissous. (Circulaire du 22 octobre 1936/ St. M. Dev. 265). Leurs tâches (Recrutement et répartition de la main d'oeuvre, réglementation des conditions du travail) seront assumées par le Commissaire général qui se trouve directement sous mes ordres.
2. Le Commissaire général est un organe du Plan de Quatre Ans. S'il est nécessaire de créer de nouvelles lois ou de modifier des lois existantes, il devra me faire les propositions nécessaires.
3. Le Commissaire général à la main-d'oeuvre s'applique à régler les conditions du travail (Politique des Salaires) dans la main-d'oeuvre mise en service dans le territoire du Reich d'après les exigences du travail.
4. Le Commissaire général à la main-d'oeuvre jouira, pour l'accomplissement de ses tâches, des différent pouvoirs que le Führer m'a accordés en ce qui concerne les directives à donner aux fonctionnaires supérieurs du Reich, aux bureaux régionaux qui lui

.../...

H5117 - 0030

6455/PG

sont soumis et aux bureaux régionaux du Parti ainsi qu'à leurs organisations et associations connexes, au Reichsprotektor, au Gouverneur général, aux Commandants militaires et aux Chefs de l'Administration civile.

Les ordres et les directives d'une portée fondamentale devront m'être préalablement soumis.

Berlin, le 27 Mars 1942
Le Délégué au Plan de Quatre Ans,
GOERING, Reichsmarschall.

H5117 - 0031

TRADUCTION DU DOCUMENT I905 P.S.

EXTRAIT DU REICHSGESETZBLATT, I942, partie I, p. 347

Décret concernant les pouvoirs du plénipotentiaire pour la main-d'oeuvre en date du 25 Mai I942

Comme suite au Décret du I8 Octobre I936 (Journal Officiel du Reich - partie I, page 887) pour l'application du Plan de quatre ans, j'ordonne ce qui suit :

"Le Plénipotentiaire pour la main-d'oeuvre peut, pour la réalisation des consignes qui lui ont été données, faire usage, dans la limite imposée par les lois et décrets, des droits qui appartiennent au Ministre du Travail du Reich.

Berlin le 25 Mai I942

Le Délégué du Plan de Quatre ans

GOERING
Maréchal du Reich

H5117 - 0032

TRADUCTION DU DOCUMENT I904 PS

EXTRAITS DES DECRETS DIRECTIVES ET AVIS

" VORFUGUNGEN - ANORDNONGEN - BEKANUTGABEN "

2 eme PARTIE - PAGE I3 - I943

UTILISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE (ARBEITSEINSATZ)

Deuxième Edit du Fuhrer pour l'éxécution d'un édit concernant un Plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz.

J'envoie pour information le deuxième édit suivant du Fuhrer pour l'éxécution d'un édit concernant un plenipotentiaire général pour l'Arbeitseinatz.

Deuxième édit.

du Fuhrer pour l'éxécution d'un édit concernant un plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinstaz, du 4 Mars I943.

Pour rendre plus efficace l'éxécution de l'Arbeitseinsatz, les sections respectives du Ministère du travail et ses sous-sections sont subordonnées au plénipotentiaire général pour l'Arbeintseinsatz+ possède indépendamment dans sa section, les droits délégués au Ministre du travail, de nommer, transférer, mettre à la retraite ou renvoyer des fonctionnaires. Dans la mesure où je me suis réservé l'éxécution de ces droits, le plénipotentiaire général pour l'Arbeintseinsatz transmettra la recommandation au commissaire (Beauftrager) du plan des quatre ans, qui signera également les documents nécessaires.

+ même pour des questions d'ordre personnel. Le plénipotentiaire général pr L'arbeitseinsatz +

En outre, je délègue au plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz l'autorité qui appartient au Ministre du travail d'après l'article I8 du décret pour les commissaires de la défense du Reich et l'unification de l'administration économique du I6 Novembre I942 (R.G.B.I. I,649) de prendre des décisions pour délimiter les zônes de bureaux de placement régionaux et des administrations du travail du Reich (Reichtrenhander) Le plénipotentiaire général pour l'Arbeintseinsatz peut par la présente joindre les bureaux de placement régionaux aux employés des administrateurs du travail du Reich. (Reichstrenhauder)

Quartiers Généraux du Fuhrer,
le 4 mars I943

Le Fuhrer Adolph Hitler
le Ministre du Reich et
chef de la Chancellerie di Reich

Dr LAMMERS

H5117 - 0033

TRANSLATION OF DOCUMENT 3819 PS

Office US Chief of Counsel

3819 PS
1ère partie

Berlin, le 11 juillet 1944.

Personnes présumées devant prendre part à la conférence des chefs du 11 juillet 1944.

(Convocations par téléphone ou par écrit) :

1. Délégué au Plan de quatre ans :

   Le Secrétaire d'Etat Körner

2. Ministre de l'Intérieur du Reich :

   Le Secrétaire d'Etat Dr. Stuckart

   Le Chef de la Sûreté Kaltenbrunner

3. Ministre de l'Economie du Reich :

   Le Ministre du Reich Funk

4. Ministre des Finances du Reich :

   Le Ministre du Reich Comte Schwerin von Krosigk

5. Ministre des Armements et de la production de guerre du Reich :

   Le Ministre du Reich Speer

6. Représentant de la Wehrmacht :

   Représentant du Chef du Commandement Supérieur de la Wehrmacht :

   Le Général Warlimont, accompagné du Colonel Meixner.

   Représentant du Quartier Maître Général de l'armée :

   Le Directeur ministériel Sarnow

   Représentant du Général Délégué pour l'Italie :

   Le Secrétaire d'Etat Landfried

H5117 – 0034

Représentant du Chef d'Etat-Major :

Le Colonel Hahn

Pour le Commandant militaire en France :

Le Chef d'Etat-Major : Colonel von Linstow et

le Directeur ministériel Michel

Pour le Commandant militaire en Belgique et en France du Nord :

Le Chef d'Etat-Major : Generalmajor Heider et Chef de l'administration militaire Reder

- 1 suite -

H5117 - 0035

7. Ministre des Affaires Etrangères du Reich :
   Le Sécrétaire d'Etat von Steengracht
   l'Ambassadeur Rahn
   l'Ambassadeur Abetz

8. Ministre du Ravitaillement et de l'Agriculture :
   Le Ministre du Reich Backe

9. Chancellerie du Parti :
   Le Secrétaire d'Etat Dr. Klopfer
   le Conseiller ministériel Fröhling

10. Front du Travail allemand :
    Le Reichsleiter Dr. Ley, accompagné du
    Membre du Parti Bendel

11. Délégué Général à la Main-d'oeuvre :
    Le Gauleiter Sauckel

12. Commissaire Suprême de l'"Alpenvorland" :
    Le Conseiller économique de district (Gau) Bilgeri
    Le Directeur de la Main-d'oeuvre Dr. Kral (ou son remplacant)

13. Commissaire Suprême pour le littoral adriatique :
    Le Conseiller Supérieur du gouvernement (Oberregierungsrat) Dr. Kohlhasse

H5117 – 0036

1.) Discuté avec le Reichsleiter Bormann. Il m'informa que le Gauleiter Sauckel viendrait après Pâques, faire son rapport au Fuehrer et que ce dernier avait l'intention de me demander d'assister à ce rapport.

2.) A remettre à MM. les rapporteurs avec prière de retourner le document.

Quartier de Campagne, le 8.4.44

H5117-0037

TRANSLATION OF DOCUMENT 3819 PS

Office US Chief of Counsel

Quartier de Campagne, le 7 avril 1944.

1.) La lettre ci-jointe ainsi que les deux annexes m'ont été remises hier par le Premier Bourgmestre Lieber, sur ordre du Ministre des Armements et de la production de guerre du Reich.

2.) Melle Altenkirch: Enregistrer!

3.) A MM. les rapporteurs avec prière de retourner le document.

H5117 - 0038

TRANSLATION of DOCUMENT 3819-PS

OFFICE of US CHIEF of COUNSEL

Le Ministre des Armements et de la Production de Guerre du Reich
Le Chef du Bureau des Armements

Berlin, NW 7, le 6 avril 1944
Unter den Linden 36

Monsieur le Ministre du Reich LAMMERS
Quartier General du Fuehrer

Monsieur le Ministre du Reich,

Je vous envoie ci-joint, de la part du Ministre du Reich SPEER, copie d'une lettre du Delegue General a la Main d'Oeuvre, Gauleiter SAUCKEL, adressee au Fuehrer ainsi que l'avis du Ministre du Reich, SPEER, au sujet de cette lettre. Je vous prie de bien vouloir en prendre connaissance.

H E I L H I T L E R !

Votre très devoue :

(illisible)

H5117 - 0039

TRANSLATION of DOCUMENT 3819-PS

OFFICE of US CHIEF of COUNSEL

LISTE de PRESENCE

pour la Conference à la Chancellerie

du Reich du 11 juillet 1944 a 16 h.

N O M	F O N C T I O N	S E R V I C E
Dr KUEHNE	Chef de l'Administration Militaire	Gouvt Mil. (illisible).
WARLIMONT	General d'artillerie	Cdt Sup. Wehrmacht
Dr KOHLHAASE	Directeur Service du Travail du Commissaire Suprême	Littoral Adriatique et Trieste.
Dr LANDFRIED	E.M. du Fuehrer	de l'Administration Militaire en Italie
Walter FUNK et Albert SPEER		illisible
STEENGRACHT	Sts.	Aff. Etrangères (AA)
A B E T Z	Ambassadeur	Ambassade Allemagne à PARIS.
H A N E L	Generalleutnant	E.M. des Armements en France
Von LINSTOW	Colonel d'Etat-Major	Cdt Mil. en France
S A A S	Colonel d'Etat-Major	Delegue General pour l'Italie
FRANSSEN	Generalleutnant	Inspection des Armements en Belgique
W A E G E R	Generalleutnant	Armements
S A R N O W	Directeur Ministeriel	E.M. de l'Armee Quartier General

H5117-0040

TRANSLATION of DOCUMENT 3819-PS

OFFICE of US CHIEF of COUNSEL

LISTE de PRESENCE

pour la Conference à la Chancellerie

du Reich du 11 juillet 1944 à 16 h.

N O M	F O N C T I O N	S E R V I C E
K O E G E E	Lt-Colonel d'E.M.	E.M. General de l'Amiral-Quartier General.
R E D E R	Chef de l'administration militaire	BRUXELLES.
H E I D E R	Chef d'Etat-Major	- " -
L E Y	-	-
SAUCKEL	Delegue General a la Main d'Oeuvre	BERLIN
H. B A C K E	Ministre	Ministre du Ravitaillement du Reich
MARRENBACH	Commandant Militaire en Chef	Front du Travail Allemand
L E Y E R S	Delegue General aux Armements	ITALIE

H5117 - 0041

TRANSLATION of DOCUMENT 3819-PS
OFFICE of US CHIEF of COUNSEL

Zu Rk.5815 C

Berlin, le 12 juillet 1944

OBJET : Recrutement renforcé des travailleurs étrangers.

Réunion des Chefs le 11 juillet 1944

1) A la réunion des dirigeants ont participé les chefs de section et les délégués des sections figurant sur la liste de présence ci-jointe. Une garantie formelle ne peut être prise concernant l'exactitude de la liste tous les participants n'ayant pas émargé .

Le Ministre du Reich Dr LAMMERS informe pour commencer sur les différentes tâches incombant à la GBA qui ont pour but d'amener le renforcement du recensement des travailleurs en Allemagne en vue de la victoire finale. Il délimita les sujets de discussion de telle sorte que l'on puisse examiner toutes les possibilités de combler et étudier aussi la question du rétablissement des conditions acceptables de prix et de salaires entre le Reich et les territoires hors de l'Allemagne. En premier lieu, devra être classifié la question si, et sous quelle forme une plus grande pression pourrait être exercée pour l'acceptation du travail en Allemagne. La dessus, il faudrait examiner comment la force exécutive, dont

H5117-0042

la GBA déplore l'insuffisance pourrait être renforcée, d'un côté en agissant sur les puissances étrangères, de l'autre en organisant notre force exécutive ou en renforçant l'utilisation de la Wehrmacht, de la Police ou des autres services allemands. Le Ministre du Reich Dr LAMMERS passa ensuite la parole au GBA, Gauleiter SAUCKEL.

Gauleiter SAUCKEL déclara que par rapport au programme semestriel qui devait être rempli pour le 30 juin de cette année (20.5000 ouvriers étrangers) comportait 500.000 travailleurs. De l'ensemble des 1.500.000 travailleurs recrutés jusqu'à présent, il n'y a pas moins de 865.000 allemands dont la moitié en apprentis et en femmes. Ces derniers ne peuvent être considérés comme de véritables forces de travail. Des 560.000 étrangers qui ont été recrutés, les 3/4 sont fournis rien que par l'Est. Ce résultat est un scandale pour le peuple allemand qui est si fortement engagé dans le travail et représenterait une banqueroute totale de l'autorité allemande en Italie et en France où des centaines de milliers d'ouvriers restent sans travailler. Nous n'avons pas employé la fermeté nécessaire pour le recrutement de la main d'oeuvre et spécialement, n'avons pas eu en vue l'unité si nécessaire des services allemands. Il ne faut pas admettre que les services allemands s'immiscent d'une manière irréprochable dans les tâches de la GBA. Celle-ci doit avoir une liberté d'action totale, comme c'était le cas pendant l'année 1942.

H5117 - 0043

Avec les methodes employees jusqu'a ce jour, methodes de recrutement volontaire, on ne saurait aller bien loin. La raison essentielle, c'est que les travailleurs volontaires encore disponibles, craignent pour leur vie et redoutent les represailles de leurs propres concitoyens. Si, par contre, le recrutement etait obligatoire et si on traitait les ouvriers convenablement, ils donneraient un travail satisfaisant. L'examen de la question des salaires et des prix, (qui est en rapport avec la question) quoique desirable, est moins important, etant donne la situation presente. Si on n'agissait pas maintenant, notre programme de recrutement subirait un echec qui aurait pour consequence de priver les troupes combattantes des armes dont elles ont besoin.

Le Secretaire d'Etat Von STEENGRACHT du Ministère des Affaires Etrangères, fit ressortir que le Ministre des Affaires Etrangères du Reich a soutenu, depuis les debuts, le même point de vue que le Delegue General du Travail. Le Ministère des Affaires etrangères ne pourrait rien faire d'autre que ce qu'il a fait jusqu'a ce jour, c'est-a-dire proposer aux Gouvernements etrangers de maniere plus ou moins energique la realisation des exigences allemandes,. L'executif etait entre les mains d'autres services qui auraient, tout d'abord, leur mot a dire en ce qui concerne l'objet de cette conference.

Le representant du Chef de l'O.K.W., General WARLIMONT, se refera a un ordre du Fuehrer paru recemment, suivant lequel toutes les energies allemandes devraient être placees au service de recrutement de la main d'oeuvre. Là où se trouve la Wehrmacht, si elle n'est pas employee exclusivement a des tâches d'interêt militaire urgent

.....

H5117-0044

(comme par exemple la construction de fortifications côtières), elle doit être mise à la disposition du Délégué Général, mais elle ne devra pas être déplacée exprès pour être mise à la disposition du Délégué Général au travail.

Le Général Warlimont fit les propositions suivantes :

a) Les troupes mises en ligne contre les partisans devront en outre être utilisées au recrutement de la main-d'oeuvre dans la zone tenue par les bandes. Tout individu qui ne pourra pas donner, sans équivoque, la raison de son séjour dans la région sera arrêté.

b) Si des grandes villes sont évacuées complètement ou partiellement par suite des difficultés de ravitaillement, toute la population apte au travail devra être, avec l'aide de la Wehrmacht, recrutée pour le travail obligatoire.

c) Le recrutement, parmi les réfugiés de régions se trouvant près du front, devra être mené avec une vigueur particulière, avec l'aide de la Wehrmacht.

Le Gauleiter Sauckel accepta ces propositions avec reconnaissance et exprima l'espoir qu'ainsi un certain succès serait obtenu.

Le chef d'administration militaire Reeder proposa, au nom de Militärbefehlshaber pour la Belgique et le Nord de la France, l'examen de la question du remaniement de la prévôté qui ne comprend pour l'instant que 70 hommes et du service de recherches composé de Flamands et de Wallons (1100 hommes). Si le personnel de la gendarmerie de campagne était porté à 200 hommes on pourrait obtenir un résultat important par des

H5117 - 0045

arrestations. Sru la demande du Ministre du Reich. Dr. Lammers, le Général Warlimont promit pour l'OKW l'augmentation des effectifs du service de recherches.

- 11 suite -

H5117 - 0046

TRANSLATION OF DOCUMENT 3819 PS

contd.

Sur la question du Ministre du Reich Dr. Lammers demandant si, lors du recul des troupes, la population civile en état de travailler devait être amenée, le Colonel Saas (Général délégué en Italie) déclara que le Général Kesselring avait déjà ordonné de tenir la population "prisonnière" à 30 Km en arrière des lignes. Cependant cette action ne pourra pas s'étendre à des territoires situés plus à l'arrière: Il en résulterait de graves perturbations dans l'ensemble de la structure de ces territoires, en particulier dans l'Industrie, qui est encore en plein fonctionnement.

Le Gauleiter Sauckel pensait que, dans de larges milieux de la Wehrmacht, on considérait l'enrôlement au travail comme une tare. Il serait même arrivé, que des soldats allemands essayaient de mettre la population à l'abri de l'enrôlement au travail. C'est pourquoi il s'avérait nécessaire, d'instruire la troupe combattante de l'importance extraordinaire de l'enrôlement au travail- Les bolcheviques avaient une conception de la guerre bien différente des méthodes allemandes qui sont beaucoup trop douces: leurs troupes combattantes enrôlent immédiatement toute la population pour le travail. Ce qui compte, ce n'est pas tant l'emploi massif de la main-d'oeuvre que le résultat. On devrait se décider à faire des exemples, alors la résistance passive

H5117 - 0047

changerait bien vite en une collaboration active. On ne devrait pas reculer devant l'emploi de méthodes draconniennes contre les chefs administratifs eux-mêmes, qui sabotent l'enrôlement au travail. Ce ne sont pas les petits réfractaires qui doivent être punis, mais les chefs administratifs responsables. Outre ces mesures coërcitives d'autres mesures devraient également être employées. Il faut envisager l'enlèvement d'une grande partie de l'excellente récolte italienne afin d'améliorer les rations des ouvriers allemands et étrangers. Le ravitaillement tout à fait insuffisant des internés militaires italiens qui meurent littéralement de faim est un problème particulier. On devrait prier le Fuehrer de faire changer graduellement le statut des internés militaires ainsi seraient libérées des forces de travail non négligeables.

Le Reichsleiter Dr LEY souligna ces exposés et proposa la création d'un service de recherches auquel participeraient tous les allemands dans le territoire hors de l'Allemagne. Ce service aurait pour mission d'extirper sans égards ces éléments.

Ces propositions soulevèrent des objections :

Le Reichsminister FUNK s'attend à de graves troubles dans la production en territoires situés hors de l'Allemagne, en raison des rafles impitoyables. Le Chef de l'administration militaire en Italie, le Secrétaire d'Etat Dr LANDFRILD est du même avis : il considère que les forces allemandes, que l'on doit rassembler pour exécuter ces mesures

H5117 - 0048

sont trop faibles. Il craint que la population italienne cherche à se soustraire en grand nombre en se refugiant dans des contrées où le contrôle n'est pas possible.

Le Ministre du Reich SPEER dit qu'il avait autant intérêt à activer l'enrôlement au travail dans le Reich qu'à maintenir la production dans les territoires situés hors de l'Allemagne.

Les territoires occupés de l'Ouest et l'Italie couvraient jusqu'ici 25-30% de la production de guerre allemande. L'Italie à elle seule en couvrait 12,5%. Le Fuehrer a décidé récemment que cette production devait être maintenue aussi longtemps que possible malgré les difficultés qui se présentent maintenant ; dans le domaine de la circulation surtout. Les forces destinées à réaliser ce projet, sont de l'avis du Ministre du Reich SPEER en état de recenser suffisamment de travailleurs étrangers avec les effectifs actuels ; un nombre relativement restreint d'effectifs suffirait à cet effet. Il faudrait uniquement donner des ordres plus sévères, mais il ne faudrait pas appliquer de mesures violentes ni faire des razzias de grande envergure. Il faudrait plutôt procéder pas à pas avec des méthodes plus saines.

Pour le Commandant Militaire en France le Chef de l'Administration Militaire en France, le Dr MICHEL s'est référé aux exposés du Secrétaire d'Etat Dr LANDFRIED et exprimé l'opinion que la situation en France était sensiblement la même. Le recensement de classes entières était préparé en France,

H5117 - 0049

---

mais on n'avait encore pas commencé, car les services de l'administration militaire allemande n'avaient pas encore pu donner leur accord.

H5117-0050

On ne peut pas douter de la bonne volonté des services dirigeants français, mais cette bonne volonté manque souvent dans les services moyens et subalternes. Ces services et les volontaires pour le travail eux-mêmes s'exposent, en observant une attitude loyale vis-a-vis des services allemands, a des représailles de la part de la population française.

L'Ambassadeur ABETZ confirma cet expose. L'emploi de mesures sevères, telles que le fusillade de fonctionnaires français, ne sert de rien. On ne fera que pousser par la la population a gagner plus tôt le maquis. Dans ces territoires, où la Wehrmacht est en action, on pourrait sans doute mettre la main encore sur quelque 10000 ouvriers. Puis, on pourrait utiliser les mêmes forces allemandes pour l'application de mesures exécutives, qui permettraient de recuperer elles aussi un chiffre elevé d'ouvriers. A PARIS, où l'on songe a l'evacuation, on pourrait mettre la main sur 100 à 200000 ouvriers. A cette occasion, on pourrait peut être transferer des etablissements complets.

Le Chef de la police de securite, Dr KALTENBRUNNER, declare qu'il acceptait, à la demande du Delegué General a la Main d'oeuvre, de mettre la police de securite en action, mais il fit remarquer la faiblesse numerique de celle-ci. Pour toute la France, il dit qu'il ne disposait que de 2400 hommes. Il etait difficile, avec ces faibles forces, de pouvoir saisir des classes entières. A son avis, les Affaires Etrangères devraient exercer une influence plus forte sur les gouvernements etrangers.

H5117 - 0051

Là-dessus, le Secrétaire d'Etat von Steengracht (Affaires Etrangères) prit la parole. Les accords conclus avec les gouvernements étrangers suffisent largement. Jusqu'alors les gouvernements s'étaient toujours montrés décidés, sous l'influence des Affaires Etrangères à ordonner les dispositions adéquates. Si ces ordonnances ne sont pas exécutées, il faut en chercher la raison dans le fait que les organes exécutifs des gouvernements étrangers sont insuffisants - En France, pour des raisons politiques, ils ont été réduits à la limite extrême. En Italie n'existe pratiquement plus aucun organe exécutif: Les Affaires Etrangères sont toujours disposées, à exercer une plus forte pression sur les gouvernements étrangers, mais elles ne se font aucune illusion quant au résultat. Le Secrétaire d'Etat von Steengracht demande à l'ambassadeur Dahn, de prendre position au sujet de l'Italie.

L'Ambassadeur Dahn est d'avis, qu'il existe encore en Italie une quantité suffisante de main-d'oeuvre. Théorique - ment on pourrait encore retirer un million de travailleurs malgré la perte de 2/3 du territoire italien - même au point de vue de la population. Lui-même défend toujours le système du rappel de classes. Cette mesure était appliquée avec succès, dans son ensemble, avant la chute de Rome : Pour preuve il cite le fait que 200.000 Italiens ont pu être

H5117 - 0052

saisis pour des buts militaires. Mais depuis la situation en Italie est devenue extrêment difficile, étant donné que la chute de Rome a provoqué un choc colossal sur le peuple italien. Les services allemands se sont efforces, de payer

H5117 - 0053

à ces effets et ils ont réuni l'organisme executif dans son ensemble dans la personne du Maréchal Graziani. Actuellement, l'emploi généralisé de methodes brutales n'est pas possible, car elles provoqueraient un désordre total et des perturbations dans la production. La meilleure preuve en est l'action de représailles, ordonnée par le Führer lors de la grève de Turin, et au cours de laquelle 10o/o du personnel devait être saisi comme réfractaire au travail.

A cette fin on avait réuni 4 000 hommes. Le résultat en a été l'étranglement de l'approvisionnement en vivres de la ville de Turin par le mouvement de résistance et l'interruption de la fourniture de l'energie électrique qui a entrainé le chomage de 250 000 ouvriers. En raison de la contribution remarquable qu'apporte l'industrie d'armement italienne, un tel état de chose n'est pas admissible. Le Maréchal Kesselring a déclaré, que le fait de continuer à embaucher par la force entrainera non seulement la perte de la production d'armement dans l'espace nord italien, mais aussi la perte totale de ce territoire d'opérations. En face de cette constatation la volonté politique la plus dure, doit se taire. La seule chose possible serait l'embauchage forcé dans le territoire véritablement rebelle.

L'Ambassadeur Rahn considère qu'il est possible de réaliser les propositions suivantes:

a) l'embauchage de volontaires doit continuer.

b) dans une proportion réduite, certains établissements complets avec leurs machines et leurs ouvriers doivent être transférés dans le Reich.

H5117 - 0054

c) Il faut garantir le virement dans leur patrie des économies que les ouvriers italiens font sur leur salaire en Allemagne : ce virement est actuellement assez défectueux ; il faut, à cet effet, instaurer un procédé automatique, que l'Ambassadeur RAHN a déjà proposé en d'autres circonstances.

d) Le système du rappel de classes sera rétabli lorsque les services militaires allemands jugeront le moment opportun.

En ce qui concerne la communication du Maréchal KESSELRING le Général WARLIMONT (O.K.W.) prend position : ces mesures sont ignorées par l'O.K.W. On ne devrait donc pas encore accepter leur approbation par l'O.K.W.

Gauleiter SAUCKEL déclara toutes ces propositions insuffisantes, car, elles ne sont pas aptes à mettre en mouvement ces masses de main d'oeuvre, dont il a besoin. On a déjà essayé de mettre ces propositions en pratique : Les chefs du service de la main d'oeuvre ne se sont pas bornés, en effet, à l'application d'une seule méthode. Avant, comme après la gangrène dans l'organisation de la main d'oeuvre, qui paraît être le fait que l'on a discuté, ses larges compétences et ses procurations. Ce qu'il lui faut, comme il l'a déjà dit, c'est "la liberté de jouer des coudes".

Sur l'initiative du Ministre du Reich Dr LAMMERS, le Gauleiter SAUCKEL se déclara prêt à présenter quelques exigences du programme,

H5117 - 0055

qu'il veut encore discuter avec les interesses et qui ensuite pourront être presentées au Fuehrer avec priere de les admettre et de les legaliser. La reduction ecrite suivra. Provisoirement le Delegue General a la Main d'Oeuvre fixe ses exigences comme suit :

a) Les propositions faites par le General WARLIMONT seront discutées plus amplement et directement entre les interesses et elles seront executées en commun.

b) Le Delegue General a la Main d'oeuvre obtient l'autorisation, de creer un appareil de securité et d'embauchage, pour la Main d'oeuvre, propre a chaque pays. Celui-ci fonctionnera suivant les instructions et les directives données par le Delegue General a la Main d'oeuvre, sans immixion possible des autres services.

c) Les ordonnances des services français et italiens a la Main d'oeuvre doivent être étayées par des dispositions d'application concrètes, qui donneront la garantie, que les services étrangers collaborent d'une maniere active a l'obtention de la Main d'oeuvre.

Le Ministre du Reich Dr LAMMERS lève la seance après cet exposé en indiquant, qu'il renseignera le Fuehrer sur le resultat des debats et qu'il laisse aux interesses, comme prevu, la possibilité de traiter plus a fond le problème.

2.) Respectueusement presenté

a Monsieur le Ministre du Reich

H5117 – 0056

TRANSLATION OF DOCUMENT 3819 PS

Office of US Chief of Counsel

Le 5 Avril 1944

Au

Fuehrer

Quartier Général du Fuehrer

3819 PS
2. partie

Mon Fuehrer!

Le Gauleiter Sauckel vous a envoyé, en votre qualité de Délégué Général à la main-d'oeuvre, un mémoire daté du 17.3.44 dans lequel il demande de libérer d'après son appréciation, au point de vue des retraits d'ouvriers, les usines bloquées de la production de guerre et des armements se trouvant dans les territoires occupés de l'Ouest.

Je prends la position suivante à ce sujet:

Le développement déjà obtenu et qui se poursuivra encore sans doute dans l'industrie de guerre et des armements nécessite l'utilisation de plus en plus grande des territoires occupés et des pays amis (Italie, Hongrie).

Tant que les plus importantes usines d'armement du Reich ne seront pas garanties contre le danger aérien

H5117 - 0057

je m'intéresserai en outre à une vaste dispersion en des exploitations aussi nombreuses que possible. J'ai aussi besoin tout d'abord et avant tout, dans ce domaine, d'une fabrication, qui ne soit pas troublée dans les territoires occupés.

Dans mes entretiens de septembre 1943 avec le Ministre Bichelonne, le transfert en France a été décidé et en même temps nous avons défini pour tous les pays occupés avec le camarade du parti Sauckel, la notion des exploitations bloquées, étant donné que les déportations continues d'ouvriers en Allemagne avaient provoqué une grande inquiétude dans les usines importantes de la production de guerre et des armements.

D'après le principe établi clairement par moi et jusque là toujours reconnu par le camarade du parti Sauckel, à savoir : que la main d'oeuvre utilisée dans les usines d'armement et de production de guerre serait soustraite à son pouvoir dans la mesure où je me refuserais à son retrait ou à son transfert, Des établissements bloqués furent créés dans les pays occupés et déclarés comme tels par moi.

J'ai renouvelé cette promesse aux établissements bloqués après que vous, mon Fuehrer, vous aviez établi avec précision et sans contradiction de la part du camarade du parti Sauckel, dans une entrevue qui eut lieu, au Quartier général du Fuehrer le 4.1.1944, que les établissements bloqués des territoires occupés

H5117 - 0058

doivent être exempts de retraits de main-d'oeuvre.

Je ne peux éluder cette promesse faite lors de la création des établissements bloqués étant donné que dans chacun de ces établissements un avis émanant de mon service est affiché, d'après lequel l'exemption d'un envoi en Allemagne est expressément indiquée.

En outre, l'autorisation de s'immiscer dans mes services de l'armement et de la production de guerre demandée par le camarade du Parti Sauckel constituent un premier et grave empiètement sur mon domaine d'activité et menacerait sérieusement mon travail de direction totale, à la fois pénible et plein de responsabilités.

Jusqu'à maintenant, le Gauleiter Sauckel s'est contenté constamment de me fournir la main-d'oeuvre nécessaire aux usines d'armement et de production de guerre, tandis que moi seul j'avais à décider de son utilisation ou de son transfert.

Le nombre total des ouvriers protégés dans les usines d'armement et de production de guerre s'élève actuellement - pour les territoires occupés de l'Ouest - à environ 2.700.000 ouvriers chiffre que je dois porter rapidement à 3 millions pour répondre aux exigences que je suis obligé d'adresser aux territoires occupés de l'Ouest.

H5117 - 0059

Ceci ne constitue en aucun cas un pourcentage impossible à supporter pour les territoires occupés de l'Ouest qui comptent 57 millions d'habitants, Il se trouve au contraire bien au-dessous de la proportion du recrutement de la main d'oeuvre allemande pour les usines d'armement et de la production de guerre. (pays occupés 1 à 21, Allemagne 1à 8)

Il doit être possible de renoncer à ces ouvriers si l'on considère le nombre total disponible en France, sans mettre en danger pour cela des apports ultérieurs de main d'oeuvre à l'Allemagne.

Je regrette que le camarade du parti Sauckel n'ait pas essayé d'arriver à une entente avec moi au sujet du traitement des établissements bloqués avant devous écrire, mon Führer.

Beaucoup de points litigieux auraient pu certainement être réglés en accord réciproque surtout du point de vue du principe toujours reconnu jusqu'ici par lui, que la main d'oeuvre utilisée pour les usines d'armements et de la production de guerre se trouve également dans les territoires occupés sous ma responsabilité principale.

Je vous prie d'ordonner que

1.) les établissements bloqués des pays occupés et de l'Italie continuent à être protégés conformément -.....

H5117 - 0060

aux conventions.

2.) que des exceptions ne soient admises que par moi-même ou avec mon consentement.

3.) que le Délégué général à la main d'oeuvre se mette en rapports avec moi pour une entente ultérieure.

Je regrette beaucoup d'être obligé, mon Fuhrer, de vous exposer cette affaire étant donné qu'autrement je m'acquitte moi-même de choses plus importantes et me pressent d'avantage, afin de ne pas vous donner de soucis inutiles, à vous qui avez une tâche si immense.

Heil, mon Führer!

Votre

Speer.

H5117 - 0061

TRANSLATION of DOCUMENT 3819-PS

OFFICE OF US CHIEF of COUNSEL

Le Delegue au Plan
de Quatre Ans
Le Delegue General
a la Main d'Oeuvre

C O P I E

PARIS, le 17.3.1944

S E C R E T !

Mon Fuehrer,

Comme cela etait mon devoir, j'ai fait remarquer, dans mon rapport du 2.12.1943 sur la situation de la main d'oeuvre et dans l'entretien qui s'ensuivit a votre Quartier General, que le nombre global d'ouvriers atteint en 1943 ne pourra être maintenu en 1944 que si l'on reussit cette annee aussi a mobiliser sur une vaste echelle, les travailleurs des territoires occupes.

Dans le programme de main d'oeuvre pour 1944, que j'ai mis sur pied et que vous avez approuve, il a ete prevu, entre autres, la mise au travail d'un million de travailleurs français. A la condition seulement que les français soient mis au travail, on pourra atteindre le nombre que vous avez fixe de 4,05 millions de nouveaux travailleurs.

Les mesures d'organisation necessaires pour mobiliser ces forces ont deja ete prises dans ma sphère de competence au cours du dernier trimestre 1943. Or, maintenant des difficultes serieuses s'opposent à la realisation de mon plan, difficultes qui echappent a ma competence et que je vous soumets en vous priant de bien vouloir en decider.

I.

L'affectation d'usines en usines de protection (Usines S)

H5117 - 0062

pour assurer les mesures d'armement et la transformation des commandes civiles, a été faite dans les territoires occupés de l'Ouest avec une ampleur et sous une forme telles qu'une mise en oeuvre cohérente et rationnelle des travailleurs est rendue impossible. A ce sujet, je ferai remarquer les détails suivants :

Depuis le début de ma mission, je m'étais, de moi-même, toujours efforcé de favoriser par tous les moyens, l'exécution des tâches allemandes en territoire occupé. Toutefois, j'ai toujours exigé, pour exploiter en totalité le potentiel de travail européen

- 25 suite -

H5117 - 0063

pour la conduite de la guerre, que les entreprises étrangères se conformassent exactement aux mesures en vigueur dans les entreprises allemandes sur l'utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre, c'est-à-dire qu'elles ne devaient utiliser qu'autant de travailleurs qu'il était nécessaire pour l'accomplissement de leurs tâches urgentes et qu'elles ne devaient pas soustraire à l'emprise allemande pour l'envoi dans le Reich, des ouvriers et particulièrement des hommes appartenant à des classes militaires intéressantes.

J'ai, par la suite, veillé à ce que l'emploi d'ouvriers spécialistes soit limité au strict minimum, ceux-ci étant nécessaire d'urgence à l'extension de l'armement allemand dans le Reich. Les entreprises ont été aussi tenues d'instruire des manoeuvres pour en faire, dans la plus grande mesure possible, des spécialistes - ainsi que cela se fait dans les usines allemandes. Elles ont été tenues d'engager le plus possible de femmes, afin de libérer des hommes.

L'application de ces principes d'utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre a été les années passées une des conditions, pour que des centaines de milliers de travailleurs précieux puissent être transférés dans des entreprises allemandes.

Le fait de s'être tenu à ces principes n'a nui d'aucune manière aux tâches allemandes en territoire occupé. Cela est démontré par l'augmentation du chiffre d'affaires et du

H5117 - 0064

rendement, ainsi que du nombre des personnes employées dans les entreprises travaillant pour des buts allemands.

Environ 5.900 entreprises d'armement avec 890.000 ouvriers et environ 8.500 entreprises civiles avec environ 550.000 ouvriers ont été soustraits en France à mon influence du fait qu'elles ont été déclarées S-betriebe (entreprises protégées). Dans ces entreprises le besoin de main-d'oeuvre ne peut plus être vérifié par mes services. Je ne suis plus en mesure de vérifier si des spécialistes en surnombre y sont gardés, si l'on y accumule la main-d'oeuvre, en quelle mesure des hommes appartenant à de jeunes classe s'y sont réfugiés. Mes services ne peuvent plus faire un échange raisonnable correspondant aux nécessités, afin d'attribuer à ces usines des femmes et travailleurs peu qualifiés et d'en tirer les forces de plein rendement pour l'Allemagne. Cet échange est indispensable si l'on veut mobiliser un million de travailleurs. Je me permets de faire remarquer qu'en dehors des groupes d'entreprises protégées (S-betriebe) sont également protégés....

Chemin de Fer et Transports	avec environ	450.000	hommes
Agriculture	" "	2.750.000	"
Organisation TODT	" "	150.000	"
Travaux de l'armée de l'air) Marine) Secteur Armement)	" "	200.000	"
Services Wehrmacht	" "	140.000	"
Forêts		250.000	"
Gendarmerie		130.000	"
		4.070.000	
		890.000	
		550.000	
		5.511.000	

Les mêmes conditions se présentent en Belgique.

Dans ces conditions, il est indispensable que j'obtienne à nouveau d'une manière générale, carte blanche pour l'utilisation rationnelle de la main d'oeuvre, ce qui est d'un intérêt capital pour l'économie de guerre ; je prends, il va de soi, toute la responsabilité de ce que les tâches nécessaires à la conduite de la guerre dans les pays occupés, soient exécutées en tout point par l'utilisation de la main d'oeuvre.

Dans cet ordre d'idées, je peux vous annoncer, mon Fuehrer, que, même ces derniers mois, la main d'oeuvre nécessaire à l'Ouest pour l'Organisation TODT, en vue de l'exécution de votre programme de construction de première urgence, a été mise en place. Les industries d'armement sont aussi continuellement pourvues de main d'oeuvre.

H5117 - 0066

II

Une autre difficulté se présente pour l'exécution de mon plan, c'est l'insuffisance totale de moyens d'exécution dans les pays occupés.

Etant donné qu'à cause de la propagande ennemie et des actes des terroristes, la population française s'oppose toujours davantage au départ volontaire en Allemagne ou à l'exécution des ordres de réquisition, le succès dépendra, d'une manière décisive, des services d'exécution énergiques. Tout en rendant hommage au travail fourni entre temps par le nouveau Chef de la Police DARNAND, concernant l'ordre et l'amélioration de la Police Française, il reste certain que la police française ne peut remplir avec assez de succès les tâches qui lui incombent dans le cadre de l'"Action France".

La police n'est pas assez nombreuse, elle est insuffisamment armée, et on ne peut se fier entièrement à elle. Elle craint d'agir contre les réfractaires au travail obligatoire pour ne pas s'attirer des mesures de représaille de la part des terroristes.

H5117-0067

Les menées terroristes augmentent constamment dans la majorité des départements. Les terroristes s'en prennent à ceux qui veulent aller en Allemagne et à leur famille, au Gouvernement et à ses Organismes et menacent les communications, de sorte que dans des départements entiers, aujourd'hui encore, la circulation sur les routes est impossible.

La police allemande n'est pas assez nombreuses pour pouvoir s'occuper efficacement, en dehors de ses tâches habituelles, de la recherche des réfractaires au travail obligatoire. Le Militaerbefehlshaber, reconnaissant l'importance particulière de l'action en France, a promulgué un ordre d'après lequel on utilisera la prévôté, et dans la mesure ou ses obligations le permettent, la troupe également. Je m'efforce, en collaboration avec les Chefs SS et de la Police, de mettre sur pied un corps de protection qui, renforçant les autres organismes de police, aurait à rassembler, par la force, les réfractaires du travail et à assurer leur transport. Le respect de l'autorité de l'Etat dans le domaine de l'utilisation du travail se présente comme une partie de la grande question de l'autorité totale. Il faut réussir à mettre fin aux menées terroristes et par cela s'assurer à nouveau qu'un ordre gouvernemental promulgué soit respecté. Il est nécessaire qu'à côté du soutien donné au travail constructif, du Chef de Police DARNAND, on renforce les effectifs des troupes spécialement dans les cas ou des attaques ont lieu contre les troupes ou les services.

En résumé, je dois faire remarquer que le renforcement des moyens d'exécution est une condition préliminaire indis-

H5117-0068

pensable à la poursuite des opérations de peignage en cours. Dans le cadre de ces opérations de peignage, on vérifiera les forces qui sont en excédent dans les usines, celles qui ne sont pas occupées à des besognes utiles à la guerre et celles qui ne sont pas entièrement instruites au point de vue professionnel. On essaiera ainsi, en envoyant dans le Reich, la main-d'oeuvre excédentaire et en mettant en ordre le travail à l'intérieur des usines en France, d'obtenir le meilleur accroissement du potentiel total.

Si les mesures de peignage ne suffisaient pas pour atteindre le nombre d'un million de travailleurs, l'on examinera ou le recrutement par classes des travailleurs sans exception ou la révision, par communes, de tout le personnel masculin sous la forme d'une réquisition militaire. Pour cela aussi l'extension préalable et l'intensification des moyens d'exécution sont indispensables.

Votre toujours obéissant et fidèle

s. Fritz SAUCKEL

H5117 - 0069

TRANSLATION OF DOCUMENT 3819 PS

OFFICE OF US CHIEF OF COUNSEL
(cont.)

Je soussigné Max PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 18 Mai 1946.

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH.

-28 suite et fin-

H5117 - 0070

J.H./J.B./3907
R.F. 45

TRADUCTION PARTIELLE DU
DOCUMENT 016 PS

16 P.S

PRISONNIERS DE GUERRE et
TRAVAILLEURS ETRANGERS

L'utilisation de tous les prisonniers de guerre et l'emploi d'un nombre gigantesque de nouveaux travailleurs civils étrangers, hommes et femmes, est devenu une nécessité indiscutable pour résoudre la mobilisation du programme du travail dans cette guerre.

Tous ces hommes doivent être nourris, logés et traités de telle manière qu'on les exploite au maximum, avec le minimum de frais concevables.

Il a toujours été naturel pour nous autres, allemands, de s'abstenir de cruatés et de chicaneries mesquines envers un ennemi battu même s'il a prouvé qu'il était l'adversaire le plus bestial et le plus implacable, et de le traiter humainement et correctement, même si on attend de lui un travail utile.

Aussi longtemps que l'industrie de Guerre Allemande n'en a pas fait une nécessité absolue, nous nous sommes toujours abstenus d'employer soit des prisonniers de guerre russes, soit des travailleurs civils, hommes ou femmes provenant des territoires Soviétiques. Ceci est devenu maintenant impossible et le potentiel de travail de ces gens-là, doit maintenant être exploité au maximum.

En conséquence, j'ai arrangé mes premières mesures concernant la nourriture, le logement et le traitement de ces travailleurs étrangers; avec les plus hautes autorités compétentes du Reich et avec le consentement du Fuehrer et du Reichmarschal du plus grand Reich Allemand et de façon à demander et à obtenir un rendement maximum.

Il faut se rappeler, cependant, que même l'effort fourni par une machine dépend de la quantité de combustible qui lui est fournie, des soins qui lui sont donnés et de l'habileté avec laquelle elle est conduite. Combien d'autres éléments entrent en jeu quand il s'agit non pas de machines, mais d'hommes, même de races inférieures.

H5117-0071

R.F. 45
races inférieures .....

Je ne pourrais pas en accepter la responsabilité envers le peuple allemand si, après avoir amené en Allemagne un nombre aussi énorme de personnes celles-ci devaient un jour devenir un fardeau pour le peuple allemand, ou même mettre en danger sa santé, au lieu de faire un travail vraiment utile et nécessaire et ce, à cause d'erreurs commises dans leur nourriture, leur logement ou le traitement qu'on leur accorde.

Par conséquent, les principes allemands de propreté, d'ordre et d'hygiène, doivent être soigneusement appliqués aux camps russes.

C'est seulement de cette façon qu'il sera possible d'exploiter ce travail pour le plus grand bénéfice de la production d'armes destinées au front de combat et du programme de ravitaillement de guerre, sans qu'il y ait trace de fausse sentimentalité.

Les instructions nécessaires concernant la nourriture, le logement et le traitement des gens venant de l'Est, ont été communiquées aux autorités de police compétentes, aux Bureaux de la défense et du ravitaillement. En outre, je demande aux chefs de district, (gauleiter) du Parti National Socialiste, de m'aider dans ce domaine au mieux de leurs possibilités, afin d'éviter qu'un dommage quelconque pour le peuple allemand puisse résulter de cette sorte de travail.

Les sujets des nations qui nous sont proches par les liens du sang, alliées ou amies, doivent être traitées avec un soin et une considération particuliers.

H5117 - 0072

T R A D U C T I O N

D'UN EXTRAIT DU DOCUMENT I6 PS.

Programme de SAUCKEL

.....

Tous les prisonniers de guerre qui se trouvent actuellement en Allemagne, qu'ils proviennent des territoires de l'ouest ou de l'est, doivent, dans la mesure où cela n'a pas encore été fait, être pareillement mis intégralement à la disposition de l'industrie allemande d'armement et de l'industrie de l'alimentation ; leur travail doit avoir le rendement maximum.

Il faut insister sur le fait qu'un nombre trés important de travailleurs étrangers doit, en outr être amené dans le Reich. Le plus grand réservoir est constitué à ce point de vue par les territoires occupés de l'est.

Il en résulte qu'il faut, d'une manière absolument indispensable, épuiser complètement les réserves humaines des territoires soviétiques conquis. Si l'on ne parvient pas à obtenir ces forces nécessaires sur la base du volontariat, on devra en arriver immédiatement à leur recrutement en particulier, par la contrainte.

.....

H5117 – 0073

348

P.I

EXTRAIT DU REICHS' ARBEITSBLATT I942

PAGE I382

Le Délégué Général pour l'utilisa-

Tion de la main d'oeuvre

EXTRAITS DE

l'Ordonnance N° IO du Délégué Général pour l'utilisation de la main d'oeuvre , relative à l'emploi de la main d'oeuvre des territoires occupés
en date du 22 Aout I942

Afin de mobiliser la main d'oeuvre des territoires occupés dans la nouvelle organisation de l'utilisation de la main d'oeuvre sur le plan Européen, il faut soumettre ces forces à une direction autoritaire et unique . Il faut assurer un rendement maximum ainsi qu'une répartition utile et rationnelle de cette force afin de satisfaire les besoins en travail du Reich et des territoires occupés. En vertu des pleins pouvoirs qui me sont conférés, j'ordonne :

(I) - A la suite du décret du F'Hrer, en date du 2I Mars I942 (J.O. du Reich I Page I79) relatif au Délégué Général pour l'utilisation de la main d'oeuvre, et de l'ordonnance du chargé de mission pour le plan de quatre ans, en date du 27 Mars I942 (J.O. du Reich I Page I80) relative à la mise en application de ce décret, j'ai de même compétence pour employer utilement la main d'oeuvre des territoires occupés ainsi que pour toutes les mesures pour augmenter le rendement de cette main d'oeuvre. Les services allemands ayant compétence pour l'utilisation de la main d'oeuvre et politique des salaires, de même que mes chargés de mission utiliseront la main d'oeuvre et prendront toutes les mesures nécessaires à l'augmentation du rendement, selon mes directives.

R.F.11

H5117 - 0074

EXTRAIT DU REICHS' ARBEITSBLATT 1942
PAGE I382 (Suite)

(2) Cette ordonnance s'étend à tous les territoires occupés pendant la guerre par la Wehrmacht, s'ils sont sous une administration allemande

(3) La main d'oeuvre disponible dans les territoires occupés doit être utilisée en première ligne pour la satisfaction des besoins de guerre primordiaux de l'Allemagne.

Cette main d'oeuvre doit être utilisée dans les territoires occupés dans l'ordre suivant :

a) Pour les besoins nécessaires de l'armée, des services d'occupation , et des services sivils.

b) Pour les besoins d'armements allemands

c) Pour les besoins du ravitaillement et de l'agriculture.

d) Pour les besoins industriels , autre que l'armement , et qui intéressent l'allemagne.

e) Pour les besoins industriels, intéressant la population du territoire en question.

.....

Cette ordonnance est applicable aussi aux prisonniers de guerre.

.....

BERLIN, le 22 Aout 1942

Le Chargé de mission du Plan de 4 ans.
Le Délégué général pour l'utilisation de la main d'oeuvre.

SAUCKEL

H5117 - 0075

JBH/RD
6487

TRADUCTION DU DOCUMENT 556 PS

384
P.8

NOTE pour les DOSSIERS

I°- Le 4 Janvier 1943, à 8 heures du soir, le Ministre SPEER, téléphone du Quartier Général du Führer pour informer que, suivant une décision du Führer il n'est pas nécessaire à l'avenir, lors de l'embauche de spécialistes et d'auxiliaires en France d'avoir des égards particuliers vis à vis des français. On peut également dans le dit pays faire pression et employer des mesures plus sévères dans le but de se procurer de la main d'oeuvre.

2°- Le Commissaire Général Shmidt, auprès du Commissaire du Reich en Hollande, vient de téléphoner le 5 Janvier 1943 à 5 h,20 du soir et déclare qu'en vue du programme des armements prévu pour 1943, il va être obligé d'intensifier l'embauche en Hollande.

Des reproches lui auraient été adressés de la part des Commissions d'Armement au sujet du préjudice que pourraient subir les commandes allemandes en Hollande du fait du manque de main d'oeuvre.

Je l'ai informé qu'il ne fallait pas tenir compte de ces reproches.

Il s'est rangé également à cet avis et fera le nécessaire dans ce sens.

A titre informatif :

signé : Fritz SAUCKEL.

WEIMAR, le 5-I-1943

809

C o p i e !

N o t e s

Sur l'entretien entre le Gauleiter SAUCKEL et le Chef du Gouvernement LAVAL le I2.I.I943 à l'Ambassade allemande de Paris.

Prenaient part à cet entretien : M. Schleier Ministre d'Allemagne et quelques membres de l'Ambassade ainsi que le directeur ministériel Michel des services du Militärbefehlshaber et le Président Ritter, représentant du Gauleiter en France; ainsi que quelques membres de l'entourage du Gauleiter.

Du côté français y assistaient, outre le président Laval, le Ministre du Travail Lagardelle et le Ministre de la production Bichelonne

.....

809

H5117 - 0076

H5117 - 0077

.....

Sur ma réplique M. Laval souligne à nouveau qu'il comprend parfaitement le point de vue du Gauleiter et qu'on ne peut non plus rien y objecter du côté allemand. " Je crois cependant ", continua Laval, "qu'on ne comprend pas assez le point de vue français. Je re présente un pays qui n'a plus d'armée, plus de flotte, plus d'empire colonial et plus d'or. Je représente un pays qui a encore I, 2 millions de prisonniers de guerre en Allemagne, un pays dont 900.000

H5117 – 0078

ouvriers, sont en Allemagne, soit en France, travaillent exclusivement pour l'Allemagne. Le Gauleiter Sauckel réclame encore maintenant 250.000 nouveaux travailleurs. Le Gauleiter Sauckel connait fort bien ; ses services l'auront renseigné à ce sujet - les difficultés dont le gouvernement français s'est chargé pour réaliser le programme de l'an passé. Le Gauleiter doit se rendre compte qu'en raison du nombre des prisonniers et du nombre des travailleurs déjà employés par l'Allemagne l'envoi de 250.000 autres travailleurs accroîtra encore les difficultés du Gouvernement français . Je ne puis cacher ces difficultés au Gauleiter, car elles sont évidentes, et les Allemands qui sont à Paris connaissent ces difficultés. Quand le Gauleiter me rétorque qu'on a dû surmonter en Allemagne les mêmes difficultés, et qu'il va jusqu'à déclarer qu'on doit étendre l'industrie française, il me semble que je peux rappeler que l'Allemagne non seulement exige de la France des travailleurs, mais aussi commence à enlever les machines des fabriques pour les transporter en Allemagne. Si la France n'a plus rien d'autre, il lui restait pourtant jusqu'à présent ses moyens de production. Si on lui prend encore ceux-ci, elle perd même ses possibilités de travail. Je fais tout pour faciliter la victoire allemande, mais il faut bien que je constate que la politique allemande m'impose presque chaque jour de plus dures exigences, sans que celles-ci entrent dans le cadre d'une politique définie. Le Gauleiter Sauckel peut dire aux travailleurs allemands qu'ils travaillent pour l'Allemagne. Je ne puis dire que les Français travaillent pour la France

H5117 - 0079

.....

Je vois qu'en de nombreux domaines le gouvernement français ne peut agir. On croirait presque qu'on n'attache du côté allemand aucune valeur à la bonne volonté des Français et qu'on y est incliné à instituer dans toute la France une administration allemande. On rend ma tâche chaque jour plus difficile. Il est vrai que je ne me laisse pas décourager, mais j'estime cependant qu'il est de mon devoir de rappeler au Gauleiter la gravité des relations franco-allemandes et l'impossibilité de continuer dans cette voie. Il ne s'agit plus d'une politique de collaboration, mais du côté français, d'une politique de sacrifice et du côté allemand d'une politique de contrainte. Lorsque je me trouvais au Quartier Général du Fuehrer, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'exposer ces choses en y insistant suffisamment. Je parle maintenant non seulement en tant que Français, mais au moins autant comme ami de l'Allemagne, quand je dis que du côté allemand on méconnaît souvent complètement la psychologie française et que c'est la raison pour laquelle on n'obtient pas de la bonne volonté du gouvernement français ce qu'on pourrait en obtenir.

.....

H5117 - 0080

.....

Le Président LAVAL prit à nouveau la parole et remarqua d'abord qu'il comprenait parfaitement ce que le Gauleiter disait. On pouvait encore trouver en France 250.000 travailleurs. Quoiqu'il ne sache pas naturellement s'il s'y trouverait assez de spécialistes. Il a ordonné une enquête dont les résultats lui seront connus le 17.1. "Je comprends aussi", continua LAVAL, "l'insistance du Gauleiter, et je voudrais vous prier de ne pas douter de ma volonté et de mon désir de vous aider. Je ne voudrais cependant pas promettre des choses que je ne peux pas tenir. Je comprends que le Gauleiter SAUCKEL ne puisse parler de la politique. Je reconnais aussi pleinement que le Gauleiter a prouvé par le passé qu'il était résolu à faciliter ma tâche. L'état d'esprit actuel en France, l'incertitude des moyens dont le gouvernement français dispose, la demi-liberté dans laquelle il se trouve, ne me donne pas l'autorité nécessaire pour fournir au Gauleiter SAUCKEL une réponse immédiate. Nous ne pouvons rien faire. Nous ne sommes pas libres de modifier les salaires, nous ne sommes pas libres de combattre le marché noir. Nous ne pouvons prendre aucune mesure politique sans nous heurter partout à une autorité allemande qui se substitue à nous.

H5117 - 0081

Je ne puis servir de garant à des mesures que je n'ai pas prises. Je suis persuadé que le Führer ne sait pas que le Gouvernement français ne peut agir. Il ne peut y avoir en un pays deux gouvernements sur des questions ne concernant pas directement la sécurité de l'armée d'occupation. Le Gauleiter Sauckel dira que ce domaine lui est étranger. Sa tâche est le recrutement de travailleurs et il faut qu'il exige une contribution de la France à cet égard. Mais je sais ce que m'opposeront demain mes ministres et mes préfets. Qu'on me donne plus de liberté, qu'on me donne plus d'autorité, qu'on me donne la possibilité de tenir un langage d'espérance, et non seulement je serai sûr de trouver les 250.000 ouvriers, mais encore je provoquerai l'adhésion des coeurs français à mes mesures. Je m'excuse d'avoir à parler ce langage, mais j'estime que c'est mon devoir par loyauté envers le Gauleiter Sauckel et pour aider l'Allemagne.

Je ne sais pas combien de temps le Gauleiter Sauckel sera encore là. S'il part dès demain, je puis peut-être voir son représentant ou le Ministre d'Allemagne Schleier, à moins que je n'écrive une lettre au Führer. Je voudrais enfin p ercer l'abcès des relations anormales entre nos deux pays. Après mon retour du Quartier Général du Führer j'ai, le 31.12.1942, reçu de l'Ambassade certaines communications du Gouvernement du Reich, concernant particulièrement la reconstitution de l'Armée, la constitution d'une phalange africaine et les permissions de détente pour les prisonniers de guerre français. J'ai vu hier le Généralfeldmarschall von Rundstedt qui m'

H5117 - 0082

dit que nous parlerions de ces choses le mois prochain. Mais les Français qui attendent que je leur expose l'état de nos relations avec l'Allemagne. Ils sont étonnés de mon silence, et je n'ai rien à leur dire. Je trouve qu'une telle politique, qui est certainement très mauvaise pour la France, n'est pas bonne non plus pour l'Allemagne.....

.....

H5117 - 0083

Il ne m'est pas possible d'être simplement syndic des mesures de contraintes allemandes. Je suis déjà allé très loin, j'ai fait contraindre par la police des ouvriers français au départ en Allemagne. J'ai donné mon accord pour que les préfets français retirent aux travailleurs français refusent de travailler pour l'Organisation Todt leurs cartes de ravitaillement. Je suis réellement allé aussi loin qu'il était possible, mais il ne m'est matériellement et moralement pas possible d'envoyer en Allemagne 250.000 ouvriers français de plus, sans que le climat nécessaire y soit préalablement créé.....

H5117 - 0084

Paris le 12.1.1943

signé : Achenbach

1200

-73-

Je soussigné MAX PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 10 Mai 1946

le Chef de la Section VI

MAXPUNCH

H5117 - 0085

TRADUCTION DU DOCUMENT I342 PS

DFA/II/I- HG/DT
Br B N 28/43 g) au crayon
Mr 3 (

PARIS, le I3 Janvier I943

N O T E

CONCERNANT : Campagne SAUCKEL
Séance chez le Commandant Militaire en présence du Gauleiter SAUCKEL le II.I.43 à I6 heures.

ETAIENT PRESENTS : Le Chef de l'Administration Militaire Docteur MICHEL.

Le Conseiller supérieur de l'Administration militaire Docteur KOHL des services du Commandant Militaire

le Gauleiter SAUCKEL -
le Président RITTER
le Docteur LIST G.B.A.

Lt Gén. WEIGAND
Colonel GERHARD Lt Col.
Docteur DOSCHER Rü- In

Cdt AHLHORN Cdt HENNING -DBA

Col. KELLER Rü-Kdo - MITTE

et les Messieurs du Service de l'Armement Est et Ouest (Rü-Kdos Ort n. West)

Le Chef de l'Administration militaire Docteur MICHEL ouvre la séance en saluant les personnes présentes et constate que si la première campagne SAUCKEL ne s'est pas terminée dans les délais prévus, elle a atteint presque complètement son but vers le fin I942 et assure une collaboration effective pour I943.

.....

H5117 - 0086

JBH/RD 6485

TRADUCTION DU DOCUMENT
556 PS, 43

Le DIRECTEUR GENERAL DU SERVICE DU TRAVAIL

WEIMAR, le I3-8-I943
Fs, N°II3I/43 II H.

PRIERE DE SOUMETTRE AUSSITOT

AU FUHRER
QUARTIER GENERAL DU FUHRER

Mon Führer,

Je me permets de vous informer de mon retour de France, Belgique et Hollande où je me suis rendu en voyage de Service. Au cours de dures et longues négociations, j'ai imposé aux territoires occupés de l'Ouest, pour les 5 derniers mois de l'année I943, le programme ci-dessous indiqué et préparé des mesures très détaillées pour son exécution, en France avec le Commandant Militaire, l'Ambassade d'Allemagne, le Gouvernement français, en Belgique avec le Commandant militaire et en Hollande avec les Services du Commissaire du Reich.

Le programme prévoit :

I°- Transfert en France d'un million d'ouvriers et d'ouvrières français de l'industrie civile à l'industrie de Guerre allemande en France. Cette mesure doit permettre un nouveau déplacement important vers la France d'exécution de commandes allemandes;

2°- Embauchage de 500.000 ouvriers français pour l'Allemagne. Ce chiffre ne doit pas être divulgué à l'extérieur.

556 PS 43

3°- Afin de rendre inutile toute résistance passive de nombreux milieux de fonctionnaires français, j'ai ordonné, d'accord avec le Commandant militaire en France, la création de commissions du Service du Travail exerçant leurs fonctions sur 2 départements à la fois, et placées sous le contrôle et la Direction des Services du Travail des "Gau" allemands. Ce n'est que de cette façon qu'on pourra utiliser entièrement le potentiel français de travail et obtenir son plein rendement. Le gouvernement français a accepté.

4°- Un programme a été établi en Belgique pour l'emploi dans le Reich de I50.000 ouvriers ainsi qu'une organisation pour le travail obligatoire semblable à celle prévue pour la France, et ceci d'accord avec le Commandant militaire en Belgique. Afin de pouvoir faire exécuter encore d'autres commandes allemandes en Belgique, il a été décidé de faire passer jusqu'à la fin de l'année, I00.000 hommes et femmes

.....

H5117 - 0087

de l'industrie civile Belge au Service des entreprises travaillant pour l'économie de Guerre allemande.

5°- Un programme a également été élaboré pour la Hollande, prévoyant l'envoi en Allemagne de 150.000 ouvriers et l'embauchage pour la production de Guerre allemande de 100.000 ouvriers et ouvrières provenant de l'industrie civile hollandaise.

Je m'efforcerai inlassablement afin d'obtenir également l'exécution de ce programme. Un rapport détaillé suit.

Votre fidèle et dévoué

signé: Fritz SAUCKEL.

Expédié : Netz Wmr.

Reçu : rlb -o/

Reçu : Silberhorn.

813

Copie

I Tous les services allemands à Paris ont reçu des instructions afin d'aider par tous les moyens en leur pouvoir, à libérer des ouvriers français pour le travail dans le Reich et se sont déclarés absolument prêts à agir dans ce sens.

II Le projet élaboré par le Délégué Général au Travail pour un recrutement d'ouvriers français basé sur un engagement volontaire a été approuvé par les services allemands en France. Il s'agit ici :

1.) de la création d'une Commission de Recrutement qui aurait son siège dans les bureaux du Délégué Général au Travail et qui enverrait des représentants dans tous les services allemands intéressés. Si au cours des travaux préliminaires de cette Commission de recrutement, des questions politiques sont soulevées, elles devront être soumises à la décision de l'Ambassade.

2.) Création d'un organisme de recrutement avec un personnel français se composant de 2.000 à 3.000 agents recruteurs des deux sexes.

3.) Etablissement d'un organisme indigène de protection pour l'application du programme de recrutement. Le choix du personnel devra se faire en collaboration étroite entre le Délégué Général et le Höhere SS et Polizeiführer attaché au service du Militärbefehlshaber en France.

III Le Délégué Général a élaboré un projet de loi pour le gouvernement

. . .

H5117 -0088

H5117 - 0089

français dans lequel la limite d'age prévue pour le travail obligatoire pour tous les ressortissants français du sexe masculin est portée à 16 et 60 ans; le travail obligatoire pour les femmes françaises de 18 à 45 ans est nouvellement en application; les heures de travail sont portées à 48 heures et les mêmes peines que celles appliquées en Allemagne sont infligées aux réfractaires. Pour les fonctionnaires négligents, c'est la peine de mort qui est prévue.

On admet unanimement que ce projet peut être soumis au Gouvernement français. L'Ambassadeur Abetz s'attend à des protestations de la part du Gouvernement français au sujet du travail obligatoire des femmes et de l'application de la peine de mort aux employés qui sabotent le recrutement.

Le Délégué Général estime qu'en élevant la limite d'age des ressortissants français pour le travail obligatoire, en introduisant le travail obligatoire de ressortissants français de sexe féminin, la prolongation légale de la durée du travail à 48 heures et le contrôle minutieux de toutes les entreprises non prioritaires, on pourrait libérer en tout 2 millions d'ouvriers français.

Le pouvoir éxécutif français n'est pas en mesure de réaliser l'application du plan de

H5117 - 0090

travail obligatoire afin de libérer suivant les possibilités des ouvriers français d'entreprises françaises pour les faire entrer dans le Reich, on envisage de confier cette application aux organismes militaires ou policiers.

Paris le 14 janvier 1944

signé Abetz

Signé Oberg

signé v. Stulpnagel

signé Blumentritt

signé Sauckel.

Pour copie conforme

signé :

Commandant

Je soussigné MAX PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 9 Mai 1946

Le Chef de la Section VI

MAX PUNCH

H5117 - 0091

J.H./J.B./ 6329

R.F. 70

P. I6

LE RESPONSABLE DE
L'EXECUTION DU PLAN
DE 4 ANS

Le Directeur Général
du Service du Travail

Dr. ST/KL.

I°-) lettre au Fuehrer
par l'intermédiaire du
Bureau du parti

QUARTIER GENERAL DU FUHRER

TRADUCTION DU DOCUMENT 556 PS 55

25 JANVIER I944

Mon Fuehrer,

Le Gouvernement Français ainsi que le Maréchal PETAIN ont, le 22-I-I944, largement accepté mes demandes au sujet de l'augmentation des heures de travail, à porter de 40 à 48 heures par semaine ainsi que la loi prévoyant un développement du Service du Travail en France et l'envoi de travailleurs français en Allemagne. Le Maréchal ne s'est pas déclaré d'accord au sujet de l'emploi de la main d'oeuvre féminine dans le Reich mais uniquement à l'intérieur de la France même et pour les femmes âgées de 26 à 45 ans. Les femmes âgées de I8 à 25 ans ne devant être employées qu'au lieu de leur résidence. Etant donné que ceci constitue malgré tout un grand progrès si l'on tient compte des négociations extrèmement difficiles que j'ai été obligé de mener à PARIS, j'ai accepté la loi afin d'éviter toute perte de temps et à condition que les exigences allemandes soient appliquées et exécutées énergiquement.

Le Gouvernement français a également accepté mon exigence de condamner les fonctionnaires français qui saboteraient l'application de la loi du Service du Travail Obligatoire à des forces très sévères pouvant aller jusqu'à la peine de mort.

Je n'ai toutefois, laissé subsister aucun doute au sujet de la rigueur des mesures qui seraient prises, au cas où les exigences concernant le transfert des travailleurs ne seraient pas exécutées.

Votre toujours dévoué et fidèle

Fritz SAUCKEL

556 PS 55

2) Copie N° I) adressée à :

M. le Maréchal du Grand Reich
Leipgigerstrasse 3
BERLIN W 8

Le délégué Général
à l'emploi de la Main d'Oeuvre
740 SA- 448

Paris, le 6 Juin 1944

Secret

Monsieur l'Ambassadeur Abetz
Ambassade d'Allemagne
Paris

Monsieur l'Ambassadeur et cher camarade Abetz,

L'invasion tant attendue a enfin commencé. Ceci met fin également, pour l'emploi de la main d'oeuvre à une période d'attente, justifiée ouvertement ou tacitement par le fait qu'un transfert de main-d'oeuvre, en Allemagne n'était pas possible vu l'atmosphère politique régnant dans le pays. En réalité, les résultats de l'emploi de la main d'oeuvre en faveur de l'économie de guerre allemande ont été nuls depuis plus de 6 mois.

Bien que le Président du Conseil des Ministres français ait assuré à plusieurs reprises au sujet de l'emploi de la main d'oeuvre, qu'il ferait tout son possible pour soutenir l'économie de guerre du Reich, le succès, qu'on le veuille ou non, n'a pas eu lieu.

La lutte ici à l'ouest, exige également un approvisionnement en armes, munitions et matériel de guerre croissant sans cesse dans des proportions énormes. Etant donné que je suis très au courant de la production européenne, je me fais les plus grands soucis au sujet de la mobilisation

H5117 - 0092

H5117 - 0093

de la main d'oeuvre, qui m'a été confiée, si les mesures longuement discutées et préparées, concernant l'appel d'une classe française, c'est à dire de la classe 1944, ne sont pas enfin réalisées, par le Gouvernement français , le plus rapidement possible, par tous les moyens et avec la plus grande énergie. Maintenant que le soldat allemand doit à nouveau combattre et mourir dans la région de la Manche, maintenant que la lutte peut s'étendre , d'heure en heure, à bien d'autres territoires français, n'importe quel appel ou n'importe quelles paroles de Laval ne sauraient être d'un poids quelconque. Le seul langage , qui puisse être compris actuellement, est celui du soldat. Je vous prierais par conséquent de demander au cours de ces heures décisives, au Président du Conseil des Ministres Laval, de vouloir bien faire quelquechose qui, sans aucun doute, lui semblera très dur: qu'il daigne enfin signer l'ordre d'appel de la classe 1944 . Je ne tiens pas à être leurré plus longtemps. Je ne désirerais non plus quitter avec une opinion peut-être inexacte, mais qui s' impose pourtant à moi, sur la politique temporisatrice du Gouvernement français. Je vous prie, par conséquent, instamment d'obtenir, jusqu'à demain matin à 10h la signature du Président du Conseil des Ministres français du decret de mobilisation de la classe 1944, ou bien m'informer sans détours, au cas où Laval répondrait par un non catégorique. Je n'accepterai d'aucune façon, des pretextes dilatoires, étant donné que tous les préparatifs techniques, aussi bien en ce qui concerne les différents départements que les voies de transport, ont été pris ou sont sur le point d'être pris grâce à des conversations communes constantes.

Heil Hitler

votre signé: Sauckel

H5117 - 0094

Je soussigné Max Punch certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 9 Mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch.

H5117 - 0095

[illegible]

D O C U M E N T RF.123

Rapport du Gouvernement Hollandais.

Annexe h. (sur la déportation)

Extrait

déportation des ouvriers Hollandais du 20 Juin 1940
31 Juillet 1944.

		1940	1941	1942	1943	1944 jusqu'à Juillet	Total
Allemagne :	Déportés	99.600	99.000	162.800	148.900	20.000	531.300
	revenus	6.900	41.500	50.700	30.100	13.200	143.300
		92.700	57.500	112.100	118.800	6.800	388.000
autres pays.....			32.100	8.300	2.900	200	43.500
	Total...	92.700	89.600	120.400	121.700	7.000	431.500

H5117 - 0096

EXTRAITS DE L'INTERROGATOIRE de
VON FALKENHAUSEN
en date du 27 Novembre 1945

INTERROGATEUR : Monsieur Pierre MOUNIER

INTERPRETE : Monsieur Pierre ZILLER

STENO-DACTYLOGRAPHE : Mademoiselle Madeleine TERRIER

-:-:-:-:-:-:-:-

Il est fait prêter, à Monsieur ZILLER et à Mademoiselle TERRIER, le serment de bien et fidèlement remplir la fonction qui leur est confiée.

-:-:-:-:-:-:-:-

Q.- Je suis chargé par le Ministère Public Français près le Tribunal Militaire International des Grands Criminels de guerre, de recueillir votre témoignage sur un certain nombre de faits. Etes-vous disposé à nous fournir ce témoignage.

R.- Oui

Q.- En ce cas, veuillez jurer de dire la vérité toute la vérité, rien que la vérité.

R.- Je le jure.

Q.- Le 6 Octobre I942 a paru une Ordonnance qui a institué le travail obligatoire en BELGIQUE et dans les départements du Nord de la France pour les hommes de I8 à 50 ans et pour les femmes célibataires de 2I à 25 ans.

R.- J'étais commandant en chef pour le Nord de la France et la Belgique.

Q.- Le témoin se souvient-il d'avoir promulgué cette ordonnance ?

R.- Je ne me rappelle pas exactement le texte de cette ordonnance, parce que cela a été fait à la suite d'un long combat avec le chargé du travail SAUCKEL.

R.F. 15

H5117 - 0097

Page 2 (suite)

Q.- Avez-vous eu quelques difficultés avec SAUCKEL

R.- J'étais foncièrement opposé à l'institution du travail obligatoire et ce ne fut qu'après avoir reçu des ordres, que j'ai consenti à promulguer l'ordonnance.

Q.- Cette ordonnance n'a donc pas été prise d'après la propre initiative de VON FALKENHAUSEN ?

R.- Au contraire.

Q.- Qui donnait des instructions à ce sujet ?

R.- Je suppose qu'à ce moment là, SAUCKEL avait déjà l'emploi de responsable pour la main-d'oeuvre, et qu'il m'a donné à ce moment là toutes instructions sur l'ordre de HITLER.

Q.- Le témoin peut-il nous dire quelles étaient les limites entre ses pouvoirs à lui et les attributions de l'Arbeitseinsatz ?

R.- Jusqu'à un certain moment il a existé dans mon département un service du travail, qui s'occupait de l'embauchage des ouvriers volontaires.
Je ne me rappelle plus la date exacte à laquelle, peut-être automne 1942, ce service du travail a été mis sous les ordres de SAUCKEL et je n'ai plus eu qu'à faire éxécuter les ordres parvenus par son canal.
Je ne me souviens pas, mais RAEDER, qui est aussi en prison, est très au courant des dates et pourra sans aucun doute mieux les donner que moi-même.

Q.- Est-ce que, avant la question du travail soit entièrement confiée à l'organisation SAUCKEL, il existait à l'Etat- Major du général ou dans ses services un officier qui était chargé de cette question? Après, y-a-t-il eu un délégué du service SAUCKEL dans ce département.

R.- Jusqu'au moment de l'arrivée de SAUCKEL, il y avait chez moi RAEDER, qui dirigeait le bureau du " travail " de mes services.

.....

H5117-0098

Ce bureau de travail fonctionnait comme les bureaux d'embauche en Allemagne c'est-à-dire s'occupait de la demande de travail toujours volontaire.

Q.- Que s'est-il passé quand le changement est survenu ?

R.- A partir du changement, le service a continué à exister mais les ordres furent donnés directement par SAUCKEL, à l'Arbeitseinsatz, en passant par mon intermédiaire.
J'étais toujours chargé de transmettre des ordres au bureau en question.

Q.- Puisque vous étiez opposé à cette conception du travail forcé, n'avez-vous pas réagi lorsque vous avez reçu ces instructions ?

R.- Il y avait des luttes sans arrêt entre SAUKEL et moi-même. A la fin cela a contribué grandement à ma démission.

Q.- Le témoin se souvient-il d'une ordonnance plus ancienne que la précédente, 30 Avril 1943, ordonnance dont les 2 paragraphes 8 & 9, ordonnaient des sanctions contre la personne ou le patrimoine des membres de la famille des réfractaires au travail obligatoire. Institution de la responsabilité collective, qui est contraire aux coutumes universelles. En outre, cette ordonnance mentionnait des sanctions contre ceux qui prêtaient assistance aux réfractaires ?

R.- Par qui est signé cette ordonnance ?

Q.- Par vous-même. Le texte en a paru dans le journal Officiel.

R.- Je ne m'en rappelle pas en détail, mais je ne crois pas avoir signé cette ordonnance.

Q.- Que pense le témoin au sujet de la responsabilité familiale ?

R.- Je m'oppose à cette conception et ne pense pas qu'elle ait été mise en vigueur. Tout au moins, je n'en ai jamais entendu parler.
Le bulletin des ordonnances a été édité par l'Administration, et je ne me souviens pas d'avoir signé une ordonnance de ce genre.

.....

H5117 - 0099

Page 4 (suite)

Q.- Y a-t-il quelque chose qui puisse aider le témoin à préciser ses souvenirs. Il avait bien sous ses ordres un major-général qui s'appelait BRUNS et qui commandait la place de GAND.

R.- Oui.

Ce major général BRUNS a pris sous la responsabilité du témoin un ordre qui est tout a fait conforme à cette ordonnance, le Ier Mars I943, lequel menaçait de représailles les femmes, enfants, parents, frères et soeurs des réfractaires du travail obligatoire.

R.- Je ne m'en rappelle pas.

Q.- Le témoin se souvient-il d'une ordonnance du 5 mars I943 au cours de laquelle les réfractaires au travail obligatoire ont eu leur carte de ravitaillement retirée.

R.- Je ne m'en souviens pas.
Au moment où l'ordonnance a été prise pour les hommes de I8 à 50 ans, les ordonnances d'application n'ont pas été faites par moi-même, mais par mes services, et je ne suis pas au courant des détails, en ce qui concerne l'application des sanctions.
Je n'étais pas le chef éxécutif de l'administration, j'étais au-dessus.

Q.- Mais, à ce moment, vous étiez au courant des moyens de pression et de traitement que les autorités se réservaient d'employer ?

R.- Je ne veux pas décliner ma responsabilité sur tout car, en fin de compte, j'étais au courant de beaucoup de choses.
Je ne rappelle particulièrement de l'ordonnance au sujet des cartes d'alimentation, parce que, à diverses reprises, j'ai proposé que l'on fasse une amnistie pour les gens obligés de vivre dans l'illégalité et qui sont sans une carte d'alimentation.

Q.- A qui cette proposition a-t-elle été faite ?

R.- A SAUCKEL, d'accord avec le Président REVERT.

Q.- Quelle a été la position prise par SAUCKEL à ce moment là ?

R.- Il a refusé de faire cette amnistie.

815

Le Commandant en Chef Ouest
(Haut Cdt du Groupe d'Armees D)
Section IaT N° 724/44
Affaire Secrète de Cdt

18 avril 1944

3 exemplaires
2è exemplaire

AFFAIRE SECRETE de COMMANDEMENT

OBJET : Emploi de la troupe pour le recrutement de la main d'oeuvre,

au Gauleiter S A U C K E L
Delegue General pour
l'utilisation de la
main d'oeuvre.

Le Militärbefehlshaber en France: Service Enregistrement du Chef de l'Etat-Major : Enregistre le : 20 avril : Vu le : 20 avril : N° du livre d'enregistrement : 1586 - 1442 : Section : I a : Le 21 avril 1944	Le Militärbefehlshaber en France E.M. des Affaires Administratives : Enregistre le: 21 avril 1944: Section : TRAVAIL.
I a : Enregistre le : 21 avril 1944 : N° du livre d'enregistrement : 1537 : Service interesse : I a	Section Centrale Travail : Enregistré le : 23 avril 1944 : Section : : Reference : 5780-878-44 Affaires secrètes de Cdt.

2 a Z 174/44
Aff. Sect. de Cdt

Le Delegue General au Recrutement et a l'utilisation de la Main d'Oeuvre (G BA) a adresse une demande aux fins d'intervention auprès du Commandant en Chef Ouest pour que, dans les secteurs où sont engagees des unites appartenant au Commandant en Chef Ouest, les Commandants de ces unites reçoivent l'ordre d'appuyer l'execution des tâches assignees au service d'affectation de la main d'oeuvre en mettant des kommandos de troupe à sa disposition.

Au cours des entretiens qui ont lieu jusqu'à present à ce sujet, il a ete rappele a plusieurs reprises au Commandant en

H5117-0100

H5117-0101

Chef Ouest que la situation militaire actuelle à l'Ouest ne permet pas d'appuyer le recrutement de travailleurs par l'intervention eventuelle de kommandos de troupe. Toutes les troupes à la disposition du Commandant en Chef Ouest sont engagées sur les côtes.

Les forces de securite du Militärbefehlshaber en FRANCE sont egalement très affaiblies par le depart vers d'autres theatres d'operations.

Le Militärbefehlshaber en FRANCE a avise le 2.3.44 les Befehlshaber et commandants places sous son autorite d'avoir à soutenir les forces du service de securite par des kommandos de gendarmerie (et si necessaire par des kommandos de troupe) dans les cas où celles-ci s'avèrent insuffisantes - et dans la mesure où les propres forces ne doivent pas être affectees en tout premier lieu à la

H5117-0102

lutte contre les terroristes ou a d'importantes missions de securité.

Au cours des operations de rafle, auxquelles la troupe apporte une aide essentielle, de nombreux refractaires sont constamment decouverts et mis a la disposition du service d'affectation de la main d'oeuvre pour leur envoi dans le Reich.

Ce qui pouvait être fait à cet egard a ete fait et le sera egalement par la suite.

L'Oberbefehlshaber West

Von RUNDSTEDT
Generalfeldmarschall

Pour Information :

- Militärbefehlshaber en France = 2ème exemplaire (Ref : Votre lettre/Ia N° 1653/44 Confidentiel du 23.3.44)
- Commandant en Chef Ouest/IaT (Projet) = 3ème exemplaire

823

5780-1176-44g MPRXMV 6052

Reçu par l'officier de service : 1[illegible] heure

S E C R E T

Très U R G E N T

Le Commandant Militaire en France
Réception du Chef d'Etat-Major
Recu : le 9.7.1944 - Vu.

Br. B. Nr. F-6937/44

Bureaux Ia,
Intéressés : Ib

KR - WASL -12590 8/7-2000 QEM Secret

Commandant Militaire en France Ia

ainsi que Commandant en Chef Ouest Ia

Commandant Militaire France Ia

Commandant Militaire Belgique et Nord France Ia

Pour information :

Ministère des Affaires Extérieures

L'Ambassadeur Ritter

Ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre.

Délégué général pour l'emploi de la main d'oeuvre

Objet : Recrutement de main d'oeuvre en France.

Le Führer a pleinement approuvé la lettre que le Ministre du Reich Speer a adressée au Commandant en Chef Ouest le 30.6.1944 sur la nécessité de mesures coercitives pour le transfert de travailleurs francais dans le Reich. Commandant en Chef Ouest et le Commandant Militaire en France, en s'adaptant à la situation actuelle, et sans tenir

H5117-0103

H5117-0104

compte des dispositions contraires, devront agir selon les directives suivantes :

1) L'accord Sauckel-Laval du 12.5.1944 relatif au recrutement de main d'oeuvre en France doit maintenant être appliqué dans son intégrité par les soins du commandant en chef Ouest.

2) Dans territoires infestés par terroristes toute la population masculine apte au travail qui pourrait d'une manière quelconque collaborer avec terroristes, mouvements de résistance etc. ou qui serait suspecte ou sympathisante devra etre transportée par la troupe employée contre terroristes dans des camps de ramassage pour etre ensuite évacuée vers le Reich pour service main d'oeuvre.

3) Les difficultés de ravitaillement à Paris et dans les autres grandes villes de France seront exploitées pour étendre les mesures d'évacuation à la population masculine apte au travail, pour autant que celle-ci n'est pas déjà occupée à des travaux importants pour la guerre. Désignation des catégories sera réglée avec le Délégué Général à l'emploi de la main d'oeuvre. Si la collaboration du Gouvernement francais est indispensable, faire intervenir en temps l'Ambassadeur Abetz. Le Commandant en Chef Ouest pour les zones de combat et le Commandant Militaire en France dans son rayon sont responsables de l'exécution des mesures ci-dessus. Les mesures de recrutement devront s'étendre tout d'abord aux francais aptes à porter les armes. Ils devront tous sans exception, etre affectés au travail.

Le Commandement Supérieur de la Wehrmacht (WFST) sera tenu au courant des dispositions prises et de leur appli-

H5117-0105

cation .

signé : Keitel / Commandement en Chef de la Wehrmacht /

AU (Administration 1) / 2

(Ouest) Nr. 05201 / 44 Secret

1) Illisible

2) Keitel

3) Illisible

0050 KR WASL 12590 HAEBERLE HPRXMV.

824

Commandant en Chef ouest Quartier général le 25.7.1944

Service IaT. No 1731/44
secret

Secret.

Objet : 1) Commandement en Chef de la Wehrmacht Etat-Major de commandement/Qu. (administration 1) Qu.2 (ouest) No. 05201/44 secret du 8.7.44 (n'a été adressé qu'aux seuls Commandant en Chef ouest et Commandants militaires)

2) Commandement en Chef de la Wehrmacht Etat-Major de Commandement/Qu. (administration 1) Qu. 2 (ouest) No. 05431/44 secret du 19.7.44

concerne : recrutement de la main d'oeuvre dans l'ouest

En ce qui concerne 2) le Chef de l'O.K.W. a ordonné :

"La lettre adressée en date du 8.7 par le Maréchal v. Kluge au Ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre s'est croisée avec mon ordonnance du même jour :

(O.K.W./W.F.S.T./Qu.(Verw. 1)Qu. 2(West)No. 05201/44 geh) Commandement de la Wehrmacht/Etat'Major de Com./QU(administration 1)Qu. 2(Ouest) No. 05201/44 secret)

On peut en conclure que, sur l'ordre du Führer et avec l'abrogation des dispositions [illegible] qui y sont contraires, les désirs du délégué général à la main d'oeuvre et du Ministre du Reich Speer [illegible]

H5117-0106

H5117-0107

doivent en principe être réalisés. Comme suite à mon télégramme et à la suite de la conférence des ministres du 11.7 à la Chancellerie du Reich dont le Commandant en chef ouest a été informé par les soins du Commandant militaire, les autres dispositions suivantes sont en vigueur :

Sans tenir compte d'hésitations fondées en ce qui concerne de l'ordre et de la sureté à l'intérieur du pays, le recrutement devra commencer partout où les possibilités mentionnées par mon télégramme se présentent. Comme seule exception le Führer a décidé que dans le secteur des armées proprement dit aucune mesure coercitive ne sera prise contre la population, aussi longtemps que celle-ci se montrera secourable à la Wehrmacht. Par contre le recrutement de volontaires doit être poursuivi energiquement parmi les réfugiés de la zone des combats. De plus tout moyen sera bon pour recruter autant que possible de la main d'oeuvre d'autre part par les moyens dont dispose la Wehrmacht.

Afin de rendre les mesures entreprises aussi efficaces que possible, la troupe devra être en outre généralement instruite de l'utilité des organisations pour le recrutement de la main d'oeuvre, afin d'écarter les résistances rencontrées souvent à l'intérieur comme à l'extérieur. Les Feldkommandanten et les services de l'administration militaire devront aider dans toute la mesure du possible les délégués généraux à la main d'oeuvre et éviter tout empiètrement dans leur activité conforme aux instructions reçues.

Section Principale Travail
Reçu le 27 Juillet 1944
Service Ref :

5780-1176-44g.

H5117-0108

Je vous prie donc de donner les instructions nécessaires en ce sens et de me tenir au courant des mesures prises à cet égard ainsi que de leur application."

Note supplémentaire pour le Commandant en Chef Ouest

Le Commandant en Chef Ouest a ensuite signalé le 23.7 au Chef de l'O.K.W. ce qui suit :

1) Malgré des inquiétudes au point de vue de la sécurité intérieure j'ai autorisé l'application de l'accord Sauckel-Laval du 12.5.1944

2) des instructions complémentaires pour l'application des mesures suivant l'ordonnance du/ Commandement en Chef de la Wehrmacht / Etat-Major de Commandement / Qu. (Administration 1) /2 (Ouest) No. 05201/ 44 secret du 8.7.44 seront données par moi-même dans la zone des combats.

Le Commandant en Chef Ouest

signé : Von Kluge

Generalfeldmarschall ."

D'autres ordres suivront.

Pour le Commandant en Chef Ouest

Le Chef d'Etat-Major

Par ordre

(signé : Illisible)

Colonel d'Etat-Major

Destinataires :

Commandement du groupe d'armées B
Commandement du groupe d'armées G
Groupe Blindé Commandement Ouest
Commandant Militaire en France
Commandant de la Wehrmacht en Belgique et dans le Nord de la France

H5117-0109

Pour information :

Commandement en Chef Ouest / Ic
IaT (Projet)

Je soussigné Max Punch certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 10 Mai 1946
Le chef de la Section VI
Max Punch

814

CONFIDENTIEL !

Z 2897/4481 2 aa

Entrée - 21 h 20

Mil. Befehlsh. in Frankreich:
E.M. Administratif
Entrée : 14 Juillet 1944
Section: Travail

6081 24

Télégramme HPRXMV de HZPH 9.7. 21 h 15

+ - KR - BLITZ - WASL 1266 8 9/7 1940 331

An MIL. Befh FRANKREICH

GLTD: GENSTDH/GENQU (ANNA)

MIL BEFH FRANKREICH

MIL BEFH FRANKREICH

MIL BEFH BELGIEN NORDFRANKREICH

BEV GEND DT WEHRMACHT IN ITALIEN

NACHR OB WEST

NACHR OB SUEDWEST

Section Travail
Entrée 15 Juil 1944

5780- 1162-44g

---- CONFIDENTIEL ----

Objet: Conférence de chefs sur mesures utilisation main-d'oeuvr Ministre du Reich et chef de la Chancellerie a convoqué à conférence de chefs pour mardi, le 11/7/44, 1600 heures, à la Chancellerie du Reich, Berlin, Voszstr.6. Participation des chefs de l'Administration militaire nécessaire, celle des Militaerbefehlshaber est falcultative. Pour éclairer les Militaerbefehlshaber ou leurs représentants je donne les directives suivantes.

Situation actuelle exige emploi de tout moyen imaginable pour se procurer travailleurs supplémentaires, étant donné que toutes les mesures d'armement profitent en premier lieu aux troupes combattantes. Devant ce fait doivent disparaître préoccupations en ce qui concerne troubles intérieurs, mouvement de résistance en développement et similaires. Il faut bien plus apporter au Délégué général à l'utilisation de la main-d'oeuvre aide et appui total. Je renvoie à mes directives pour la par-

H5117-0110

H5117-0111

ticipation de la Wehrmacht à la réquisition de travailleurs en France (OKW/WFST/QU(VERW 1) /2 (WEST) N°. 05201/44 confidentiel. Mon représentant à la conférence fera connaître ces directives à tous les participants de la Wehrmacht avant le début de la séance. Signé: KEITEL - OKW/WFST/QU (VERW 1) N°. 05229/44 confidentiel +

Communiqué à l'Oberstlt. Orlitz 9/7/44, 21 h 50

+++++++++ 2115 KR BLITZ WASL 12668 BITTERLICH
HPRXNV +++++++

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document

le 9 Mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

818

T T L T G R A M M T

n° 5.900

HERXIV — STCRTT !

de jour

HO KW 6.8 — Section Travail

Entrée : 6 Août 1944

5550.3 / I208 /44 g

+ BAM BLN FS N° 2930 BERLIN, le 4.8., 1922 =

A MONSIEUR LE MILITARBEFEHLSHABER EN FRANCE ; CHEF DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE, SECTION TRAVAIL, AUX BONS SOINS DE MONSIEUR LE PRESIDENT GLAZEL, PARIS =

Objet : EMBAUCHE EN FRANCE, ICI = TRAVAILLEURS PROVENANT DE REGIONS INFESTEES DE BANDES. - PRECEDENT : TELEGRAMME DU I.8.44 - JE SUIS D'ACCORD POUR QUE LES TRAVAILLEURS PROVENANT DE REGIONS INFESTEES DE BANDES ET A TRANSFERER DE FACON ACCELEREE SOIENT MIS EN ROUTE AU PLUS VITE ET PAR LA VOIE LA PLUS SIMPLE SANS DELIVRANCE DE PAPIERS D'EMBAUCHE. COMME CAMPS DE TRANSIT PEUVENT ETRE SEULS ENVISAGES LES CAMPS DE METZ ET PINMASENS.- REICHSFUEHRER SS ATTACHE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE A CE QU'AUCUN ETRANGER N'ET SEJOURNE DANS LE TERRITOIRE DU REICH SANS PAPIERS D'IDENTITE REGULIERS. JE PRIE DE VEILLER A CE QUE LES CONVOIS SOIENT VERSES AUX CAMPS DE TRANSIT AVEC UNE ESCORTE ET UNE PROTECTION MILITAIRES SUFFISANTES POUR QU'IL SOIT IMPOSSIBLE AUX TRAVAILLEURS DE S'ENFUIR. IL FAUT S'ASSURER QUE LES ESCORTES DES CONVOIS SONT MUNIS DE DOCUMENTS ET FORMULAIRES SUFFISANTS POUR POUVOIR DELIVRER APRES COUP LES PAPIERS D'IDENTITE. LES OFFICIERS DU TRAVAIL DE GAU CHARGES DE LA

.....

H5117-0112

H5117-0113

RECEPTION SONT NOMMES PAR MOI A L'OFFICE DU TRAVAIL DU GAU DE LA MARCHE OCCIDENTALE. CONFORMEMENT A VOTRE DESIR LES TRAVAILLEURS NE SERONT PAS AFFECTES DANS LE VOISINAGE DES FRONTIERES OCCIDENTALES. JE PRIE DE M'ANNONCER REGULIE-REMENT PAR TELEGRAMME LE DEPART DES CONVOIS ET LEUR IM-PORTANCE

H5117-0114

ET D'AVISER AUSSI CHAQUE FOIS L'OFFICE DU TRAVAIL DU GAU MARCHE OCCIDENTALE DIRECTEMENT.

SERVICE CENTRAL DE L'EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE BERLIN SIX ROMAIN B 5780. II/5688/ G + RAM BLN ++

Le Befehlshaber Dijon (Dr. Haffa) a été avisé le II.8.44

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le IO Mai I946

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH

Le délégué général pour
l'emploi de la main d'oeuvre

Le Commissaire pour la France

Paris, le 27 août 1943

Rue de Grenelle 79

Etablissement

des Etats-major pour l'emploi de la main -

d'oeuvre le 27 et 28 Août 1943

Ouverture: 9 heures, interruption de midi

de 13h à 15h30

1.)	Ouverture	Vice-président Ritter
2.)	L'organisation de l'Administration allemande et française pour l'emploi de la main d'oeuvre en France	Directeur Gouvernemental Dr. List
3.)	Les mission des Etats.major pour l'emploi de la main d'oeuvre en vue de recruter de la main d'oeuvre en dehors de France	Conseiller gouvernemental Herbst.
4,)	Les missions des Etats-major pour l'emploi de la main d'oeuvre en vue de recruter de la main d'oeuvre en France	Conseiller gouvernemental Bach
5.)	Moyens pour aider l'execution des mesures d'emploi de la main d'oeuvre	Conseiller Gouvernemental Schmidt
6.)	Organisation, administration et économie	Amtmann Elflein
7.)	Les tâches de l'Etat-major de l'armement et des fournitures en France	Commandant Schroeder
8.)	L'économie en France	Directeur Ministériel Dr. Michel
9.)	Le problème franco-allemand actuel	Délégué Schleir
10.)	Conclusion	Membre du Parti Hubel faisant fonction de Landesgruppenleiter de la NSDAP

816

H5117-0115

H5117-0116

11.)	Tâches de la Police de sécurité et du SD pour l'emploi de la main d'oeuvre en France	SS Sturmbannführer Hagen SS Ob- Sturmbannführer Keifer SS Hauptsturmführer Dr. Maulatz
12.)	Gauleiter Sauckel	
13.)	Gauleiter Sauckel	

-1 suite-

H5117-0117

11.) Le SS- Sturmbannführer Hagen

parle des taches de la police de Securité et du SD pour l'emploi de la main d'oeuvre en France.

Les multiples tâches du SD : assurer le calme et l'ordre; collaborer avec la police francaise; utiliser la police francaise dans l'intérêt allemand, en outre: service de renseignement politique, sécurité défensive du pays, éxecutif de la Police, lutte contre le communisme et le mouvement anti-national.

Il faut étudier l'état d'esprit du pays de préférence au sujet des évènements politiques marquants (Montoire, Afrique). Actuellement l'evènement Mussolini a eu de gros effets, la France croyait pouvoir prendre la place de l'Italie. Entente directe entre le Maréchal Petain et Laval. La raison était que l'on se croyait venu le moment de conclure la paix. Laval nous a effectivement adréssé une demande de paix afin de créer une situation durable mettant la France à la place de l'Italie.
D'où nos tâches: pas d'oeillères, des rapports vrais, aujourd'hui, opposition systématique dans l'administration francaise. Un exemple tout récent: intervention de la Police dans les milieux administratifs supérieurs les organes de liaison avec la dissidence avaient un service d'information francais militaire organisé ainsi que des dépots d'armes. Politique active contre nous. L'opposition se manifeste dans tous les domaines, par exemple dans l'Eglise catholique où les évèques condamnent dans leurs sermons le départ des ouvriers pour l'ALlemagne, où dans l'éducation donnée à la jeunesse. La situation actuelle est critique, la police donne un apercu de l'

H5117-0118

attitude des Francais: extérieurement nous jouons son jeu, mais nous l'utilisons dans une grande mesure dans l'interet allemand. Aujourd'hui toute la police s'éloigne de nous et s'en tient à ses tâches. On a également constaté une collaboration active entre des membres isolés de la Police francaise avec les Organismes actifs de la résistance: renseignements, radio, armes en grande quantité d'Angleterre. Dépot d'armes secret dans le Sud de la France sur instruction de l'ancien ministère de la guerre, l'organisateur en était le Général Huntziger.

H5117-0119

SS-Obersturmbannführer Kiefer

La police allemande a récemment fait une enquête dans un groupe du département de la Seine et Marne qui avait pour mission de loger dans les fermes les jeunes réfractaires au travail. L'exécutif allemand opère aussi à la campagne. Les adversaires essaient même dans les gares de pourvoir ceux qui partent, de billets pour d'autres directions, et de les persuader, au dernier moment de ne pas partir en Allemagne, mais d'aller dans une ferme.

Exemple du travail de l'adversaire: a côté des communistes, travaillent les milieux nationaux et les agents du service de renseignements ennemi; l'ennemi fournit des armes, souvent cependant cela ne réussit pas,les armes sont souvent vendues, car le Français ne veut pas mourir; l'adversaire en a subi de grands dommages; tous les actes de sabotage ne plaisent pas au Français. C' étaient ou bien des Juifs ou des agents de l'Est ou du Canada.

L'ennemi a formé 1000 agents dand des écoles et il continue cette instruction systématiquement, Pour des raisons compréhensibles, le public ne peut être mis au courant de cette lutte contre les gens, actuellement la police allemande mène une lutte dure. Il y a 5 grands bureaux ennemis, avec cela un grand bureau en Afrique du Nord, d'où viennent les agents. Les agents sont de 1er ordre: il n'y a que des officiers anglais dignes de confiance à tout point de vue, sportifs, venant de la meilleure société, c'est pourquoi à nous aussi, il nous faut

H5117-0120

des agents de 1er ordre. Au cours des dernières semaines les officiers du contre-espionnage ont obtenu d'excellents résultats. C'est pourquoi une regle à suivre pour l'emploi de la main d'oeuvre: nous interviendrons chaque fois que ce sera possible, cependant il nous faut travailler d'abord avec nos propres hommes de confiance, et ensuite seulement nous adresser au SD.

H5117-0121

à prendre garde aux gens se présentant avec des papiers tout à fait excellents; on a trouvé des cas où un homme avait six jeux de pièces d'identité, ce qui lui permettait de changer d'identité chaque jour pendant une semaine. Les divers agents n'établissent aucune liaison entre eux lors de leur travail en territoire ennemi. Cela est puni par Londres. Tache principale de la Police: nettoyage des nombreux dépots d'armes.

Il arrive parfois que, dans les milieux de la Police, il y ait des fonctionnaires qui ont beaucoup collaboré avec nous et qui ne peuvent plus reculer aujourd'hui.

.....

H5117-0122

C o n f i d e n t i e l

1er discours

tenu par le Gauleiter S a u c k e l

le 30.8.43.

Dans la maison de la chimie, 28 rue St.Dominique.

.....

Je voudrais vous dire une chose au début: si l'un ou l'autre, si l'une ou l'autre d'entre vous croit, sur la base de mes explications, ne pas pouvoir répondre à mes demandes, qu'il se présente: il pourra rentrer chez lui sans dommage ni reproche. Je veux le souligner expressément à cette heure; je préfère - et c'est beaucoup plus honorable pour chacun d'entre vous - entendre dire : "Gauleiter, je ne peux faire cela, déliez-moi de ma promesse, laissez-moi rentrer chez moi." Je le souligne encore une fois, ce sera fait; on lui donnera satisfaction sans reproche et sans dommage pour sa personne. La mission que nous devons remplir: (transformer dans ce pays, 1 million d'habitants, hommes et femmes de la production civile française à l'industrie de guerre allemande, ici, en France et deuxièmement,

H5117-0123

envoyer mensuellement un très grand nombre de Francais dans le Reich) cette mission est décisive pour le sort de la guerre. Pour cette exigence de l'économie de guerre allemande il n'y a pas de "ca ne va pas"; la pensée de l'impossible ne doit pas surgir en vous un seul instant. Ou bien déclarez-moi que vous voulez rentrer chez vous.

Nous devons nous porter garant auprès du Fuehrer, Maréchal du Reich et du Ministre Speer, de la réussite de cette action pour l'Allemagne. Nous sommes ici en pays étranger, en pays ennemi. Nous sommes ici dans un pays qui, premièrement est exposé jour pour jour à la propagande ennemie très habile et largement répandue, et qui deuxièmement, au cours de l'Histoire millénaire a eu des divergences d'opinion avec nous, nous a concurrencé, et a souvent été en guerre contre nous. Ce que notre administration allemande du travail doit accomplir ici, ce n'est pas l'exportation de biens de matières premières ou de victuailles, mais la mobilisation de millions de Francais pour permettre aux Allemands de mener la guerre, et de parfaire leur armement. S'il est déjà difficile après une guerre victorieuse d'imposer à l'ennemi vaincu de lourdes exigences matérielles, pour nous nationaux-socialistes qui placons l'être vivant au centre de toutes nos préoccupations et de toutes nos actions, il sera encore plus ardu de réquisitionner des hommes que des biens.

H5117-0124

Nous dépeindrons les avantages du travail pour l'Allemagne avec la plus grande application, la plus grande habileté et un grand luxe de détails, pour lesquels le Francais est très réceptif. Nous ne devons pas hésiter non plus à faire comprendre aux préfets francais qu'il s'agit ici d'une force occupante qui ne se laisse pas berner, et je suis décidé, sur mon plan de Plénipotentiaire pour le travail de faire destituer, après prise de contact avec l'Ambassade et le Commandement Militaire en France, et par le canal du Chef du gouvernement francais - tout préfet qui sabote en secret ou ouvertement la mise au travail. Je dois attendre de vous que le préfet n'ait pas à se plaindre de votre tenue ou de votre manière d'agir. Nous ne devons pas

H5117-0125

confondre: être dur ne veut pas dire être bas, être impitoyable ne veut pas dire être félon. Remplir une mission pour son pays ne veut pas dire que l'on a le droit d'insulter un autre pays. C'est pour cela que je vous demande d'avoir une tenue impeccable, tant au point de vue service qu'au point de vue privé, je vous demande d'avoir une bonne conduite. Il ne doit pas arriver, comme dans d'autres territoires occupés que des ouvriers se présentent dans nos bureaux d'embauche et soient si mal recus, que, dans l'antichambre de ce même bureau ces ouvriers soient engagés pour des groupes de sabotage ennemis. Des services allemands peuvent tomber aussi bas. Mais ceci n'a rien à voir avec la mise en oeuvre du Gauleiter Sauckel. J'exige de vous que vous ne fassiez pas attendre les Francais des journées entières et que vous n'engagiez pas des conversations particulières: l'ennemi lui-même doit reconnaître l'administration de la main d'oeuvre comme la plus intègre et la plus rapide. Nous voulons écraser une partie de la Résistance francaise par le respect que nous lui inspirerons. Il faut qu'on dise: ici travaille une administration allemande du travail; elle est sociale, juste, prussienne, propre et correcte; on y est servi, mieux et avec plus d'égards que dans un magasin. Etre prussien ne veut pas dire tant s'en faut être un mufle; être prussien veut dire faire son service jusqu'au bout pour les besoins de la cause. On peut quand même être un partenaire aimable. Nous devons nous mettre à la portée de ce pays et prendre comme exemple la politesse d'un garcon de restaurant francais, ce pays aussi a ses avantages. L'obligation de service la plus dure,

H5117-0126

action de police ou mise de menottes, doit se faire de l'air le plus aimable. Ne vous laissez pas lier par des obligations de société tenons nous propre et honnêtes, pensez à votre mission difficile. Je ne suis pas un sauvage, mais réfléchissez: le Fuehrer, Goering, Speer attendent le fruit de votre travail; c'est mon souci de tous les jours et tous les jours le Feldmarechal Keitel demande des ouvriers allemands pour le front.

page 38 suite

H5117-0127

2eme Discours

tenu par le Gauleiter S a u c k e l
le 30 aout 1943

dans la Salle de la Chimie , 28 ,r. St. Dominique.

H5117-0128

Document Sauckel.

Le Service de Sûreté n'a pas uniquement pour tâche de découvrir et de surveiller des éléments néfastes. J'ai décidé en plus avec le Chef des SS du Reich et le ministre de l'Interieur actuel que, là où les organismes de l'AO ne se trouvent pas encore représentés, vous vous mettrez personnellement en rapport avec les hommes de la Police de Sûreté et du S.D. . Recherchez cette liaison, unissez-vous aux camarades allemands, dans les localités ou vous organisez votre Service.....

Je soussigné Max Punch certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document .

Le 11 Mai 1946
Le Chef de la Section VI
Max Punch .

511

Procès-Verbal de la Conférence du 26.5.1943

Wi VII /740/ Se . 43

Etaient présents :

le Gauleiter SAUCKEL

l'Ambassadeur SCHLEIER

le Directeur au Ministère Dr. MICHEL

le Président RITTER

le Standartenfuehrer Dr. KNOCHEN

le Directeur au Ministère Dr. KIMMICH

le Chef de Service principal de Gau HOFMANN

le Dr. GROSSE

le Dr. WIDLOCHER

le Ministre Président LAVAL

le Ministre LAGARDELLE

le Ministre CATHALA

L'Ambassadeur SCHLEIER ouvrit la séance à 16 heures et déclara que le Président Laval avait demandé à parler au Gauleiter Sauckel. C'était la première fois, déclara le Président Laval, qu'il avait exprimé le désir d'avoir un entretien avec le Gauleiter. Mais le Gouvernement français avait promis de fournir jusqu'au 1er juillet 1943, 220.000 travailleurs pour l'Allemagne dans le cadre de la troisième opération - Sauckel .....

H5117-0129

H5117-0130

.....

Le Gauleiter Sauckel se déclara absolument d'accord au sujet de la procédure à suivre. Il voudrait demander que certaines questions de collaboration technique soient discutées en commun, avant tout le remplacement des ouvriers enlevés aux usines d'armement ne doit pas rester un seul jour en suspens et les usines ne doivent pas interrompre un seul jour leur travail.....

H5117-0131

Il faut trouver les moyens de satisfaire à tout prix, les services allemands et la chose est tout à fait possible. Les classes appelées, continua le Gauleiter, devraient donc être utilisées aussi rapidement et aussi complètement que possible. Il faut faire aussi peu d'exceptions que possible. Le cas échéant on pourra revenir sur la question au cours de l'opération.

.....

Le Président Laval répondit que l'Allemagne était un pays industriel, tandis que la situation était inverse en France; ici, la moitié des recrues sont des agriculteurs. Parmi les prisonniers qui se trouvent en Allemagne il y a 700.000 paysans. En outre la France n'a pas de chevaux et manque d'essence. Si l'on continue à vider en même temps la France comme jusqu'ici, on risque de ne plus pouvoir rien livrer à l'Allemagne. "Certes, nous sommes tous ici enfermés dans la forteresse Europe. von Ribbentrop m'a dit lors de ma dernière visite que le Gauleiter Sauckel viendrait encore quelquefois... Je lui ai dit, qu'abstraction faite de la sympathie personnelle que j'ai pour le Gauleiter, je me réjouirais cependant de le voir ici le moins possible. La France est au bout de sa force . .

H5117-0132

Dans le passé c'étaient les travailleurs étrangers qui venaient à son aide, dans le Nord, les Belges dans l'agriculture, les Polonais dans les mines, dans le sud les Espagnols, puis dans chaque région en particulier de nombreux dItaliens. Nous sommes maintenant au bout de nos forces. Je veux cependant accomplir le maximum de ce qui est possible. "

.....

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 9 Mai 1946

Le chef de la Section VI

Max PUNCH

H5117-0133

C

TRADUCTION PARTIELLE DU DOCUMENT
I292 PS -

Q.G. du FUHRER le 4 Janvier 44

-442-

ALLOCATION DE TRAVAIL - I944 -

I.- Une conférence a eu lieu avec le FUHRER aujourd'hui, à laquelle assistaient :

Le plénipotentiaire pour la réquisition du travail, Gauleiter SAUCKEL.

Le Secrétaire de l'Armement et à la Production de guerre, SPEER.

Le Chef du Commandement suprême de l'Armée, Général FIELD MARSHAL KEITEL .

Général Field MARSHAL MILCH.

Le délégué du Ministre du Reich pour le ravitaillement et l'agriculture, secrétaire d'Etat BACKE.

Le ministre de l'intérieur, Reich Fuhrer des SS, HIMMLER.

et moi-même.

(le ministre des Affaires Etrangères et le monistre de l'Economie Nationale ont demandé à plusieurs reprises à participer à la conférence, mais le Fuhrer ne désirait pas leur présence.

Dans son discours d'ouverture, le Fuhrer déclara :

" Je veux un tableau clair /

I) du nombre de travailleurs nécessaires pour maintenir l'Economie de guerre allemande.

a) pour maintenir le rendement actuel.
b) pour augmenter ce rendement.

2) du nombre de travailleurs que l'on peut obtenir dans les pays occupés ou de celui que l'on peut obtenir encore dans le Reich par des mesures appropriées (rendement accru) ?
D'une part il faut remplir les vides causés par les décès, l'infirmité, la constante fluctuation des travailleurs, etc ...
d'autre part, il faut se procurer d'autres ouvriers."

Le plénipotentiaire pour la répartition de la main-d'oeuvre, SAUCKEL déclara que, a fin de maintenir le contingent actuel de travailleurs il lui faudrait ajouter au moins 2 I/2 ou probablement 3 millions de nouveaux travailleurs en I944, sans quoi la production baisserait.

S.

1292 P.S

H5117-0134

Le Ministre du Reich SPEER déclare qu'il avait besoin d'encore un million trois cent mille travailleurs; cependant ceci dépendait de l'augmentation de la production des minerais de fer. Si cela n'était pas possible, il n'avait pas besoin d'ouvriers supplémentaires . L'embauchage d'ouvriers supplémentaires des territoires occupés, ne se fera cependant, qu'à condition qu'ils ne soient pas retirés de larmement ou des industries auxiliaires où ils travaillent déjà. Ceci entrainerait un décroissement de production de ces industries ce qui ne peut être toléré. Ceux qui, par exemple, travaillent déjà en France dans les industries mentionnées ci-dessus, seront protégés par le plénipotentiaire p pour la répartition de la main d'oeuvre, pour ne pas ê être envoyés travailler en Allemagne.

Le Fuhrer approuva le Reichminister SPEER et appuya sur le fait que les mesures prises par le Plénipotentiaire pour la répartition de la main-d'oeuvre, ne pourraient sous aucun prétexte, amener le retrait des ouvriers de l'armement et des Industries auxiliaires travaillant dans les territoires occupés, parce qu'un tel changement des ouvriers ne feraient que créer du désordre dans la production des pays occupés.

Le Fuhrer attira l'attention sur le fait qu'au moins 250.000 travailleurs seraient nécessaires pour faire des préparatifs contreles attaques aériennes dans les secteurs de protection des civils contre les raids aériens. Pour Vienne seule, il en faut 2.000 à 2.500 immédiatement.

Le Plénipotentiaire pour la répartition de la main-d'oeuvre doit ajouter au moins 4 millions d'ouvriers au contingent de la main d'oeuvre, si l'on considère qu'il réclame 2 millions I/2 de travailleurs pour maintenir le niveau actuel, que SPEER, Ministre du;Reich a besoin d'un million trois cent mille ouvriers supplémentaires, et que les préparatifs cités ci-dessus pour les mesures de sécurité contre les raids aériens demandent 250.000 travailleurs.

Le plénipotentiaire pour la répartition de la main d'oeuvre SAUCKEL, déclara qu'il essayerait avec une détermination fanatique d'obtenir ces ouvriers. Jusqu'à présent, il avait toujours tenu ses promesses en ce qui concerne le nombre d'ouvriers à fournir. Avec sa meilleure volonté, cependant, il lui est impossible de faire une promesse définie pour I944.

.....

H5117-0135

Le succès dépendra en Ier lieu de l'importance de la police allemande que l'on mettra à la disposition. Son projet ne peut pas être éxécuté sans forces de police allemande.

Le Reichsfuhrer SS explique que les forces de police dont il disposait étaient extrêmement peu nombreuses, mais qu'il essayerait d'aider SAUCKEL à réussir dans son projet en augmentant leur nombre et en les faisant travailler plus dur.

Le Reichfuhrer SS fournit immédiatement de 2.000 à 2.500 détenus des camps de concentration pour les préparatifs de défense anti-aérienne à Vienne.

En général; tous ceux qui ont participé à cette conférence estimèrent qu'il était possible d'obtenir de la main d'oeuvre supplémentaire en Allemagne même en activant et en intensifiant le travail disponible, en particulier les Prisonniers de guerre, pourvu qu'on leur donne des suppléments de nourriture, vêtements etc ...

Le Secrétaire d'Etat BACKE examinera dans quelle proportion on peut augmenter la nourriture. Le Field Marshall Milch fit remarquer que, surtout pour l'agriculture, beaucoup de femmes qui sont capables de travailler, y échappeyent parce qu'elles recoivent des allocations familiales de leur mari engagés dans les Forces Armées, et les salaires pour le travail fait est déduit de leurs allocations familiales. Avec leur manière primitive de penser elles croient qu'elles travaillent pour rien.

Par conséquent, d'une part les gages ne devraient pas être déduits de l'allocation familiale. D'autre part il devrait être établi que les femmes qui refusent de travailler ne recevront en conséquence qucune allocation familiale, ou simplement une allocation réduite.

Le Fuhrer ne fit qucun commentaire, déclarant qu'il ne voulait pas entrer plus longtemps dans des questions de détail.

RESULTATS DE LA CONFERENCE.-

I.- Le Plénipotentiaire pour la répartition de la main d'oeuvre procurera au moins quatre millions de nouveaux travailleurs des pays occupés.

2.- Les travailleurs ne seront pas prélevés sur les Industries auxiliaires et d'armements produisant réellement dans les pays occupés.

.....

H5117-0136

3) Il faut examiner par quels moyens on peut accroître et intensifier le rendement des travailleurs en service actuellement, en particulier les prisonniers de guerre.

4) Le plénipotentiaire pour la répartition de la main d'oeuvre se mettra en relation avec le Ministre du Reich des Affaire Etrangères avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Signé Dr LAMMERS

II.- Le Reichkeiter BORMANN a reçu une copie du paragraphe I -
III.- Au secrétaire d'Etat pour en prendre connaissance
IV.- Original à Hr. C - Irière de retourner

(Arrivée aux Q.G. du Fuhrer le 6 Janvier I944.)

827

Le plénipotentiaire
à la main d'oeuvre Secret
Le délégué en France
Arb. D 1/5780.11/7 secret

PARIS, le 16 Février 1944

Page 56

Objet: Instructions d'execution pour "l'action en France 1944" suivant ordonnance du GBA du 15 janvier 1944 et décret du commandant militaire en France du 19 janvier 1944 référence: Abt. Arb. 5780/6IO/740Sa/44gek. Création de l'organisation:"ligue pour l'ordre social et pour la justice", devant recruter la main d'oeuvre en France au profit de l'Allemagne dans le cadre de l'action en France 1944.

.....

Page 57
§ 1

Application des ordonnances parues

Tous les renseignements politiques, s'ils ne sont pas directement du ressort du GBA sont à transmettre immédiatement au Commandant de la Sipo (SD) compétant. Si l'importance des renseignements dépasse le cadre régional, ils sont à transmettre au Bds. (Befehlshaber der Sicherheitspolizei = Commandant en chef de la police de sécurité.

.....

Page 59
§ 2

III Séléction, engagement, renvoi.

Peuvent être recruteurs: hommes et femmes de tout age, de toute classe sociale et de toute profession. Les recruteurs peuvent exercer cette activité

H5117-0137

H5117-0138

Le plénipotentiaire
à la main d'oeuvre Secret
Le délégué en France
Arb. D 1/5780.11/7 secret

PARIS, le 16 Février 1944

Page 56

Objet: Instructions d'execution pour "l'action en France 1944" suivant ordonnance du GBA du 15 janvier 1944 et décret du commandant militaire en France du 19 janvier 1944 référence: Abt. Arb. 5780/6IO/740Sa/44gek. Création de l'organisation:"ligue pour l'ordre social et pour la justice", devant recruter la main d'oeuvre en France au profit de l'Allemagne dans le cadre de l'action en France 1944.

.....

Page 57
§ 1

Application des ordonnances parues

Tous les renseignements politiques, s'ils ne sont pas directement du ressort du GBA sont à transmettre immédiatement au Commandant de la Sipo (SD) compétant. Si l'importance des renseignements dépasse le cadre régional, ils sont à transmettre au Bds. (Befehlshaber der Sicherheitspolizei = Commandant en chef de la police de sécurité.

.....

Page 59
§ 2

III Séléction, engagement, renvoi.

Peuvent être recruteurs: hommes et femmes de tout age, de toute classe sociale et de toute profession. Les recruteurs peuvent exercer cette activité

H5117-0139

com e profession principale ou accessoire. Les recruteurs doivent être eux mêmes recrutés de préference dans les milieux suivants:

1º) Allemands

2º) Membres de mouvements politiques français (Bucard Constantini, Déat, Doriot.)

3º) Toute personne connue des différents services de la Sipo, SD, Feldkommandantur, des services de la main d'oeuvre et des services de propagande, comme étant sure

.....

Page 60
§ 1

Les candidats désirant exercer cette activité comme occupation principale, devront déposer la déclaration suivante en Allemand, la traduction française sera jointe: Je m'engage librement à dévenir membre de la "ligue pour l'ordre social et pour la justice""pour la durée d'une année. Il est entendu que d'un accord tacite, l'engagement se prolongera de six mois, à moins que je ne le dénonce un mois avant son expiration. Je m'engage à l'obéissance vis à vis de mes superieurs et à accomplir ponctuellement et consciencieusement les taches confiées. Je m'engage à garder le secret de toutes les affaires de service."

Le personnel recruteur doit être muni d'une pièce d'identité, indiquant son identité exacte. Un rapport journalier mentionnant les personnes nouvellement recrutées, sera adressé en double exemplaire au bureau central du délégué du plénipotentaire à la main d'oeuvre à Paris qui transmettra le double au Bds. En outre

H5117-0140

une copie du rapport journalier sera envoyée au rapporteur du GBA, au siège du commandant militaire et au commandant du SD.

.....

Page 61 §3

Tout recrutour recevra la prime suivante pour chaque ouvrier embauché et amené au service allemand.

a) pour manoeuvres

pour les 10 premiers, par mois , chacun 5 RM

pour la 2ème dixaine, par mois chacun 10 RM

pour la 3ème dixaine, par mois chacun 15 RM

etc. jusqu'à un plafond de 30 RM

b) pour des spécialistes

pour la première dixaine, par mois, chacun 10 RM

pour la 2ème dixaine, par mois, chacun 15 RL

pour la 3ème dixaine, par mois chacun 20 RM

jusqu'à un plafond de 40 RM

c) pour des spécialistes de premier ordre

pour la première dixaine, par mois, chacun 20 RM

pour la 2ème dixaine, par mois, chacun 25 RM

pour la 3ème dixaine, par mois, chacun 30 RM

jusqu'à un plafond de 50 RM.

Les primes sont payées dès que le passage de la frontière de ces ouvriers embauchés aura été signalé par les bureaux de placement frontaliers. N'ont pas droit à la prime de recrutement: les Allemands du Reich (fonctionnaires, employés, représentants etc.)

Les recruteurs pourront recevoir des primes spéciales uniques, atteignant 50 RM pour un travail exceptionnel: à savoir recrutement particulièrement important, main d'oeuvre particulièrement compétante, <u>transmission de renseignements importants</u>

H5117-0141

page 63 § 2

V. Exécution :

La formation de l'organisation doit être accéléré au maximum. Pour cela il faut assurer la collaboration la plus étroite avec les kommandos du SD.

.....

Page 63 § 5

La dénomination: Ligue pour l'ordre social et pour la justice est à employer en principe lors de toutes les réunions et conférences ainsi que pour la correspondance avec des personnes ou des organisations étrangères aux services allemands. Les membres de cette ligue seront appelés recruteurs.

.....

Page 64 § 3

VI. Les commandos du SD ont été instruits par le Bds qu'ils avaient à seconder très attentivement et en toutes circonstances les services de la main d'oeuvre et que les enquêtes nécessaires devaient être exécutés par priorité.

VII. Les fonctionnaires et employés allemands ou français de ces services d'embauchage ne doivent être informés du contenu de ce décret que pour autant que leur collaboration à l'exécution de ces instruction le rendra indispensable. Des exeptions peuvent être faites pour des directeurs allemands des services les plus importants.

signé : GLATZEL

p.c.c illisible
inspecteur du Gouvernement

H5117-0142

Le GBA
VI b 57 80.11

BERLIN, le 25 Janvier 1944

C O P I E

S E C R E T

Page 76

Objet: Emploi d'agents pour le recrutement de la main d'oeuvre en France et en Belgique.

.....

page 78 §1 Les agents recruteurs sont tenus à dénoncer les personnes isolées sans travail afin de les saisir, et à indiquer les entreprises ayant trop de personnel en vu de leur poignage. .....

Signé SAUCKEL

pour copie conforme

signé il isible
Inspecteur du Gouvernement.

H5117-0143

D.B.f.d.V.
G.B.A.
VIb

BERLIN, le 25 Janvier 1944

S E C R E T

Page 80 Objet: Formation d'un corps de protection pour l'exécution des actions du service du Travail en France et en Belgique pour l'année 1944.

1.) Au commandant militaire en France

P A R I S

au commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France

B R U X E L L E S

Un corps de protection (comité pour la paix sociale) sera créé en France et en Belgique, chargé de garantir la réalisation des taches futures des services de la main d'oeuvre, surtout de la main d'oeuvre pour l'Allemagne et de renforcer les possiblités d'exécution dans ces deux pays. Ce corps de protection sera formé par des natiaunaux de ces deux pays ·noyautés et encadrés par des membres de la police allemande. Ce corps de protection en France comportera environ 5000 hommes, celui de Belgique environ 1000 hommes. Je donne les instructions provisoires suivantes pour la formation de ce corps de protection et l'exéction de ses taches:

1º) sélection des membres du corps de protection:

La sélection se fera en relation étroite avec les services compétants de police et du SD, qui examineront surtout le loyalisme des candidats. La sélection se fera surtout parmi les membres des mouvement politiques favorables à une collaboration avec l'Allemagne.

2º) Organisation du corps de protection.

Les services centraux de direction des corps de protection seront créé à Paris et Bruxelles. Les directeurs de ces services seront désignés par moi. Ils dépendront de mes délégués en France.

H5117-0144

Pour toutes questions de police le corps de protection sera dirigé par le commandant supérieur des SS et de la police. Les groupes régionaux du corps de protection dépendant des commandants des forces policières allemandes qui recevront les instructions des Feldkommandantur et des bureaux de recrutement pour leur participation dans les questions de la main d'oeuvre. La police allemande et les services du SD s'occuperont de l'instruction en matière de police, les délégués des Feldkommandantur et des service de recrutement donneront pour autant que cela s'avèrera nécessaire l'instruction en matière de recrutement de main d'oeuvre .....

§2 ..... Les membres du corps de protection ne porteront pa l'uniforme, par contre ils seront munis d'une arme à feu.

III. Execution des missions:

Les membres du corps de protection délégués près de bureaux de recrutement ou des Feldkommandantur seront à employer de façon à ce que l'exécution des mesures ordonnées soit assurée avec le maximum de sécurité. Par exemple ces forces mises à disposition sont à informer immédiatement si des Français convoqués par les différents services allemands s'étaient soustrait à ces convocations. Ils sont chargés de découvrir le domicile de ces personnes et de les amener d'après les instructions du chef de la police allemande et en collaboration avec les polices françaises et allemandes. Ils devront en outre traquer immédiatement les réfractaires et les personnes en rupture de contrat dans l'intérêt d'une exécutive efficace il serait indiqué que les listes des personnes convoquées et recrutées

H5117-0145

leur soient communiquées afin de leur permettre d'agir immédiatement au cas ou des ordonnances allemandes ne seraient pas exécutées. Il est à présumer qu'un meilleur effet d'intimidation serait obtenu par de telles mesures immédiates et par de fortes peines publiées sans délai que par des enquêtes prétiquées jusqu'à présent.....

.....De même ces membres du corps de protection dont tenu à indiquer les personnes isolées sans travail en vûe de leur mobilisation et les entreprises surchargées de personnel en vue de leur poignage.....

.....

Signé SAUCKEL

Pour copie conforme

signé illisible

inspecteur du gouverner

H5117-0146

Le plénipotentiaire à
la main d'oeuvre
Le délégué en France
Arb. D 2/5780.11/8secret 732/44

PARIS, le 15/2/1944

S E C R E T

Instructions d'exécution pour la création de
l'organisation:"Comité pour la paix sociale"

Page 65
§ 3

I. But. "Le comité pour la paix sociale"a pour but de seconder les services de la main d'oeuvre dans l'exécution de leur tache en France, et de renforcer les services compétants pour l'exécutive dans les mesures de sécurité de la main d'oeuvre, surtout de la main d'oeuvre Pour l'Allemagne. Pour cela il faut en premier lieu dépister et amener: 1º) les ouvriers en rupture de contrat(permissionnaires, désertours) 2º) les réfractaires au service du Travail obligatoire 3º) les recrues du STO et toute personne convoquée au service de la main d'oeuvre ou au bureau de recrutement; en outre il faut assurer la sécurité du,transfert des travailleurs recrus, et, en cas de besoin accompagner le transport jusqu'à la frontière du Reich. En plus, les membres de l'organisation, vu leurs connaissances exactes des circonstances locales, devront seconder les organismes locaux compétants dans leurs mesures de protection des familles des employés des services allemands, de ceux travaillant en Allemagne et des personnes enrôlées dans la légion Française ou dans la Waffen SS. L'organisation doit également participer à la protection des services de recrutement allemand et de leur personnel.

Toutes ces mesures seront exécutées suivant les exigences des services allemands à la main d'oeuvre et

H5117-0147

ceci d'après, les directives des commandos du SD ou du Bds, si l'importance dépasse le cadre régional, ainsi que par la police allemande et française.

Les membres de l'organisation ont l'. devoir de faire un rapport suivi à leur chef de police chargé du service d'exécutive de leurs constatations concernant le moral de la population, de l'effet produit par la propagande ennemie et de la contre-propagande allemande, ou l'invers etc.

...

En outre ils sont obligés de donner toutes les indications sur les raisons pouvant empêcher ou compliquer le recrutement sur le recensement des personnes sans travail et le poignage des entreprises ayant trop de main d'oeuvr Tous ces renseignements de même que tous les renseignements précédemment décrits, relatifs à la amin d'oeuvre seront transmis par la voie la plus rapide par les commandos du SD ou de la Sipo au délégué du plénipotentiaire à la main d'oeuvre (GBA) au siège des Feldkommandantur ou aux directeurs des services de la main d'oeuvre et aux bureaux de recrutement.

.....

page 66 §3 D'autre part les directeurs des services du STO devront transmettre tous les renseignements donnés par les membres de l'organisation et concernant le moral de la population etc. au commandeur de la Sipo (SD)

H5117-0148

Page 67 § 1 (fin) Des précautions doivent être prises afin que les recruteurs puissent trouver sans difficulté les délégués compétants.(plaque indicatrice avec nom de guerre)

Le commandant de la Sipo et du SD est compétant pour la direction et pour toutes les questions de police. Les services de l'organisation établis dans les différentes régions seront donc au point de vue disciplinaire toujours soumis aux services locaux du Bds. Les commandants de la Sipo (SD) désignent un chef de leur commando qui sera responsable du travail d'exécutive de membres de l'organisation.

Page 68 § 1 .....

Les recruteurs ou les recrues devront habiter le pays et remplir les conditions suivantes;

1º) Etre prêt à défendre l'ordre nouveau en Europe sous la conduite du Reich

2º) Age minimum 18 ans.

3º) Conditions physiques

4º) Passé politique et criminel sans reproches

5º) Engagement volontaire pour un an au moins.

.....;

Page 69 § 3 IV. Papiers, armement, instruction et éducation .

Après convocation des candidats, le chef des SS et de la police près le commandant militaire en France édictera en accord avec le service central des instructions complémentaires.

H5117-0149

: Page 72 § 4 XI Exécution:

La formation de l'organisatin doit être accelérée au maximum. Pour cela la collaboration la plus étroite doit être assurée entre les commandos de la Sipo (SD) les délégués du GBA au siège des Feldkommandantur et les directeurs des services du STO et des services de recrutement. De même la répartition dans les différents secteurs: kommandos de la Sipo (Sd) bureaux de recrutement du STO, départements, et tous emplois devront être réalisés en collaboration étroite entre les services susnommés. Vu l'importance extraordinaire de cette affaire des discussions de compétence ne devront pas surgir .

.....

Page 74 §1 L'expression:"Comité pour la paix sociale devra être employée pour toute discussion, conférence, et correspondance avec des personnes ou organisations étrangères aux services allemands du Reich.

§ 4 .... XII Le Bds a donné des instructions aux commandos de la Sipo (SD) pour seconder efficacement et à tout point de vue les services du STO et de faire sans tarder et en priorité les enquêtes nécessaires.....

signé : G L A T Z E L

p.c.c illisible
inspecteur du
gouvernement

H5117-0150

JBH/RD
6488

Extrait du

V E R O R D N U N G S B L A T T

des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich
für die besetzten Gebiete
Belgiens und Nordfrankreichs herausgegeben
vom Militärbefehlshaber (Chef der Militärverwaltung

N°96 — 6 Mars I943

Quatrième ordonnance du 5 Mars I943
relative à l'application de l'ordonnance
ayant pour objet d'assurer la main-d'oeuvre
nécessaire à l'exécution de travaux
d'une importance spéciale.

En vertu du § 6, alinéa I, de l'ordonnance du 6-3-I942 dans sa rédaction du 6-I0-I942 (Bulletin des ordonnances du Commandant Militaire 87° fascicule, N°6) ayant pour objet d'assurer la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution de travaux d'une importance spéciale, il sera ordonné ce qui suit :

§ I.

Les services de ravitaillement et de rationnement des communes ne pourront pas délivrer des cartes de ravitaillement aux personnes qui leur sont signalées par l'Administration Militaire (Oberfeldkommandantur) ou les Offices du Travail pour avoir rompu leur contrat de travail, refusé de se soumettre à l'obligation du travail ou pour avoir fait preuve de mauvaise volonté dans leur travail jusqu'à ce que le service qui les a signalées retire cette décision.

§ 2.

La présente ordonnances entrera en vigueur lors de sa publication.

Pour le Commandant Militaire
pour la Belgique et le Nord de la
France
Le Chef de l'Administration Militaire.

H5117-0151

JBH/RD 6482

P.I7

TRADUCTION DU DOCUMENT 556 PS3[illegible]

Direction du GAU de
Thuringe du Parti
National Socialiste

WEIMAR, le 27 Juin I943

Fs Nr. 776/43 I4 h,05

Le Directeur Général
du Service du Travail

---

au Führer
Quartier Général du Führer

Mon Führer,

Je me permets par la présente de vous informer de mon retour de France, où je me suis rendu pour des questions de service.

Etant donné que les réserves de travailleurs dans les territoires occupés par la Wehrmacht se trouvent numériquement largement engagées, j'étudie actuellement d'une façon très approfondie la possibilité de mobiliser d'autres réserves de travailleurs pour le Reich ou les territoires occupés en faveur de l'économie de guerre allemande.

Dans mon exposé du 20/4, je me suis permis de signaler qu'il fallait opérer actuellement une coordination intensive et précise des Forces de Travail européennes, pour autant qu'elles se trouvent dans des territoires soumis à l'influence directe du Reich.

Le but de mon séjour, que je viens de faire à PARIS, était précisément d'étudier les possibilités d'engager, à la suite de pourparlers et d'études personnelles, encore d'autres travailleurs. Après avoir établi un sérieux bilan, j'en suis arrivé à la décision suivante :

I°- Etant donné qu'en France les mesures concernant l'économie de Guerre ne se rapprochent de celles existant en Allemagne que moyennement, il est possible d'adjoindre, jusqu'au 3I-I2-43 encore un million de travailleurs, hommes et femmes à l'industrie française de guerre et des armements, chargée de l'exécution des commandes allemandes. Dans ce cas, il sera possible de placer encore d'autres commandes en France.

2°- Tout entenant compte de ces mesures, il est possible, après étude approfondie et coopération de nos services, de transférer, d'ici la fin de l'année, encore 500.000 ouvriers et ouvrières français dans le Reich.

.....

H5117-0152

français dans le Reich

Les conditions nécessaires pour l'exécution de ce programme établi par moi, sont les suivantes :

I°- Etroite collaboration de tous les services allemands surtout à l'égard des Services français.

2°- Etude constante de l'économie française au moyen de commissions mixtes, telles qu'elles ont été prévues par Monsieur SPEER, Ministre du Reich des armements et Munitions et moi.

3°- Propagande constante, adroite et produisant son effet contre les cliques DE GAULLE et GIRAUD.

4°- Assurance d'une nourriture suffisante pour la population française travaillant pour l'Allemagne.

5°- Représentation énergique de ces nécessités auprès du Gouvernement français, en particulier du Maréchal PETAIN, qui constitue encore un obstacle principal au travail obligatoire de la femme française.

6°- Sensible développement du programme déjà introduit par moi en France, et consistant à apprendre à la population des métiers utiles à l'économie de guerre.

Je ressort nettement, de l'étude des conditions du Travail en France que, par l'application du programme que je viens d'établir, on obtiendra pour l'économie française un rendement bien plus grand que par le passé et une réduction des productions non utiles à la guerre, sans pour cela atteindre, même approximativement en France l'effort gigantesque que l'Allemagne s'est imposé.

Je vous prie par conséquent, mon Führer, de bien vouloir m'accorder un million de français et de françaises pour l'économie de guerre allemande en France et ce, dans le courant du 2ème semestre 1943 et en outre 500.000 français et françaises pour être transférés dans le Reich jusqu'à la fin de l'année.

Votre fidèle et obéissant

Signé Fritz SAUCKEL

EXPEDIE : Kuhn, Weimar
Reçu : I4 H,20
Vierlinger Plz
Munich

Reçu : Oberg I4 H,30 Stang.

H5117-0153

P.I7

La main d'oeuvre étrangère, employée se répartit par nationalités comme suit :

Ouvriers (en chiffres ronds)

Belges	I3I.000
Français	I35.000
Italiens	200.000
Yougoslaves	54.000
Croates	64.000
Néerlandais	I54.000
Hongrois	3I.000
Protectorat	I93.000
Gouvernement général	896.000
Esthonie	300.000
Lettonie	
Pays sans protection	50I.000
Ouvriers de l'Est	I350.000
autres étrangers	275.000

Prisonniers de Guerre

Belges	55.000
Français	932.000
Anglais	45.000
Yougoslaves	I0I.000
Polonais	33.000
Russes	488.000
autres	4.000

H5117-0154

TRADUCTION DU DOCUMENT I913 PS

EXTRAIT DU REICHSARBEITSBLATT I943- PARTUE I -p.588

Berlin, 20 Septembre I943

Le Commissaire pour le plan de 4 ans -

Plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz
VI c - 5783/29I.-

Aux Présidents des bureaux de placement des " gau, "
et aux administrateurs du travail du Reich ainsi
qu'aux directeurs des bureaux de placement,

Accord entre le Plénipotentiaire général pour la répartition de la main-d'oeuvre et le Front du travail Allemand concernant le cas des travailleurs non-allemand.

A C C O R D

L'accord suivant a été conclu entre le plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz, Gauleiter et Gouverneur du Reich (Reichstatthalter) SAUCKEL et le Reichsleiter du Front du travail allemand, chef de l'organisation du Reich, Dr LEY :

I) Le front du travail Allemand, d'après le décret N° 4 du Plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz du 7 Mai I942 - GBA 405/42 (N° 2 p.) a la seul et exclusive mission de s'occuper de tous les travailleurs envoyés à l'intérieur du Reich, à l'exclusion des ouvriers de ferme employés dans l'Administration du ravitaillement allemand.

2) Le Reichsleiter du Front du Travail allemand le Reichsorganisationleiter Dr LEY, en collaboration avec le plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz gauleiter SAUCKEL, établira une " inspection centrale " pour la surveillance continuelle de toutes les mesures concernant les travailleurs étrangers mentionnés à l'Article I. Ceci s'appelera :

INSPECTION CENTRALE POUR LES TRAVAILLEURS ETRANGERS-

L'inspection centrale pour les travailleurs étrangers exerce ses fonctions d'après les directives et au nom du plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz et du Reichsleiter du Front du Travail allemand. Afin d'éviter tout travail faisant double emploi, il aura la seule responsabilité d'examiner à fond toutes mesures prises pour le soin des travailleurs étrangers employés dans les usines et les camps et de remédier immédiatement et sur le champ, dans la mesure du possible, à tout ce qui est défectueux et de donner toutes instructions nécessaires à cet effet.

L'autorité du plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz de donner aux membres de son personnel et aux présidents des bureaux de placement d'Etat le pouvoir d'obtenir des informations sur les conditions concernant l'emploi des étrangers dans les usines et les camps, restera intacte.

.....

H5117-0155

3) L'inspection centrale pour les travailleurs étrangers sera continuellement en rapport avec le bureau principal VI du plénipotentiaire général pour l'Arbeintseinsatz. Il transmettra au bureau les observations générales et fera des suggestions pour procéder à des changements si cela devient nécessaire.

4) Les bureaux de l'Administration à l'Arbeitseinsatz seront continuellement informés par"l'Inspection Centrale des travailleurs étrangers" de ses observations immédiatement, en particulier dans tous cas où l'action des organisations d'Etat semble nécessaire.
Cet accord devient effectif le jour de sa signature.

BERLIN le 2 Juin I943
Dr Robert LEY Fritz SAUCKEL

Pour l'éxécution de cet accord, j'ordonne ce qui suit :

Iº) La surveillance de toutes les mesures de bien-être dans le domaine de l'emploi des travailleurs étrangers et de la seule responsabilité de l'inspection centraledes travailleurs étrangers.

Les plaintes au sujet des quartiers défectueux, la nourriture, l'insuffisance de temps libre, les questions culturelles et de propagande seront à l'avenir, envoyées par moi à l'inspection centrale pour qu'on fasse une enquête et qu'on élimine les déficiences possibles.
Les bureaux de placement et les bureaux de travail des " GAU "evront transmettre les plaintes et les protestations qui leur sont adressées au bureau compétent du front du travail allemand.

L'inspection centrale informera le Plénipotentiaire général pour l'Arbeitseinsatz des décisions et mesures prises par elle et de leur éxécution.

2º) L'embauchage des travailleurs étrangers, leur identité, leur répartition dans les usines, les transports, l'emploi des ouvriers à l'usine d'une façon pratique et d'après leur vocation, la promulgation de mesures pour augmenter la production, ainsi que les projets de règlement des contrats de travail, l'établissement et le règlement des salaires des ouvriers étrangers restent comme auparavant la fonction des bureaux compétents de l'Administration de l'Arbeitseinsatz et des Administrations du Reich.

3º) Les directives pour l'embauchage des ouvriers de l'Est et de l'Ouest données dans le Va 5780,28/90 du 9 Janvuer et du Va 5780/I96 du 4 Janvier I943, restent en vigueur, pourvu que les bureaux du travail et les bureaux du travail des "gau "etles spécialistes qu'ils emploient pour l'inspection des Camps des travailleurs de l'Est, aient seulement besoin d'entreprendre les tâches mentionnées au Nº2-

.....

H5117-0156

L'étroite connexion des rôles de l'Arbeitseinsatz et de la surveillance des travailleurs étrangers demande indépendamment des mesures à prendre pour la mise à éxécution de l'accord ci-dessus, une constante et étroite coopération entre les bureaux de l'administration de l'Arbeitseinsatz et les bureaux du front du Travail allemand. Si par exemple on s'apercevait au cours de l'éxécution des mesures de l'Arbeitseinsatz qu'un rendement insuffisant de la part des travailleurs étrangers provient de l'absence de bien-être des conditions de travail, les agences du front du travail allemand, doivent en être informées sans délai de façon à pouvoir modifier les imperfections relevées. D'un autre côté les bureaux du service du travail allemand porteront à l'attention des agences compétentes de l'administration de l'Arbeitseinsatz les découvertes faites au cours de leurs travaux concernant le bien-être des travailleurs qui exigent une évoluation du point de vue de l'Arbeitseinsatz.

Pour la mise au point des questions individuelles de coopération entre les offices intéressées et l'établissement d'un échange permanent des découvertes, les bureaux de placement des "GAU" se mettront en rapport avec l'administration appropriée (Gauvaltungen) du front du travail allemand, et informeront les offices du travail des règlements en vigueur pour les districts.

Par ordre Dr BEISIEGEL

H5117-0157

TRANSLATION OF DOCUMENT 025-PS

OFFICE OF US CHIEF OF COUNSEL

I H (ZO) Berlin, NW 7, le 4 sept.1942

I/752/42

C O P I E

S E C R E T

OBJET : Importation dans le Reich, comme domestique, de Travailleuses de l'Est.

Ici : Séance chez le Délégué Général à l'utilisation de la main-d'oeuvre le 3.9.42.

.....

Pour atteindre ce but, le Fuehrer a ordonné l'importation immédiate de 400.000 a 500.000 domestiques du sexe féminin ukrainiennes, âgées de 15 à 35 ans. Il a chargé le Délégué général à l'utilisation de la main-d'oeuvre de l'exécution de ce programme qui doit se trouver entierement réalisé en l'espace de trois mois environ. En même temps, et le Reichsleiter BORMANN approuve cette mesure, il faut que l'importation illégale dans le Reich de femmes de chambre amenées par des membres de la Wehrmacht ou par d'autres services, soit autorisée rétroactivement et admise par la suite même si elle a lieu indépendamment du recrutement

H5117-0158

officiel. Une considération a un role décisif pour l'enrôlement de domestiques ukrainiennes : Le Fuehrer désire expressément que seules soient engagées les jeunes filles dont l'attitude et l'apparence permettent de ne pas redouter leur séjour prolongé dans le Reich; car c'est la volonté expresse du Fuehrer que le plus(grand nombre) possible de ces jeunes filles soient germanisées si elles s'en montrent dignes. Le Fuehrer a dit à cette occasion qu'il nous fallait réviser nos connaissances scolaires au sujet des migrations des peuples, et considérer l'espace vital des peuples germaniques, non plus seulement sous l'angle des territoires nouvellement conquis; ces territoires ne doivent être que des points de départ. Les Allemands se sont répandus comme "des abeilles". Seuls les peuples jeunes ont pris leur vol, tandis que les vieux restaient chez eux. Ceci explique qu'il se trouve justement en Ukraine et au Nord de la Mer Noire un si grand nombre d'individus blonds aux yeux bleus qui ne présentent pas la coupe de visage tartare ou caucasienne. Il ne peut s'agir ici que d'une descendance paysanne issue de souches germaniques demeurées sur place, dont la regermanisation n'est qu'une question de temps. D'ici 100 ans, il doit vivre en Europe, selon la volonté du Fuehrer, 250 millions d'individus parlant allemand.

.....

H5117-0159

.....

Le prétexte de la situation des transports qui rend difficile l'importation dans les territoires du Reich Allemand de récoltes étrangères ne fait pas la moindre impression sur lui, dit le Gauleiter SAUCKEL; il trouverait bien les voies et les moyens permettant l'utilisation des céréales et du bétail ukrainiens, même s'il lui fallait pour cela mobiliser toute la juiverie d'Europe et en faire une voie vivante servant a l'acheminement de caisses vers l'Ukraine. "Si les rations alimentaires ne sont pas relevées à bref délai aussi bien pour les Allemands que pour les ouvriers étrangers, il y aura un scandale de la plus belle envergure!" La force de résistance physique affaiblie ouvrira la voie à de graves épidémies- danger accru par le manque de médecins-. (Songer à l'épidémie de diphtérie). Il faut que le camarade de parti BACKE exige que l'augmentation prévue de la ration de pain et de viande n'ait pas lieu seulement pour l'hiver, mais dès l'expiration de la période de répartition en cours, afin que, à la fin de l'été, les corps affaiblis puissent encore constituer une réserve qui leur permette d'aborder l'hiver dans de bonnes conditions.

H5117-0160

.. Le Fuehrer ne peut comprendre que lors du combat pour l'avenir de l'Europe ce soit justement le pays ayant à supporter le poids principal de ce combat qui souffre le plus de la faim, tandis qu'en France, en Hollande, en Hongrie, en Ukraine ou n'importe où ailleurs, on n'a pas encore pu parler de la faim; il désire que ce soit l'inverse à l'avenir. Quant aux ouvriers étrangers vivant dans le Reich (à l'exclusion des travailleurs de l'Est), il faut peu à peu instituer pour eux un système d'alimentation correspondant au rendement; il n'est pas admissible que des Hollandais, ou des Italiens paresseux reçoivent une meilleure alimentation qu'un travailleur de l'Est actif. Le principe du rendement doit s'appliquer également à l'alimentation.

.....

Signé : Gutkelch

Je soussigné, Max PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincere et correcte du document 025 PS.

Le 17 Mai 1946.

Le Chef de la Section VI

Max PUNCH.

H5117-0161

6511 /J.H./J.B.

TRADUCTION DU DOCUMENT 2200 PS

POLICE SECRETE D'ETAT (Gestapo)

BUREAU DE COLOGNE

Cologne le 9 Février 1945

IV D - 502/43

Aux services de Police des districts de Cologne et d'Aix- la Chapelle.

OBJET : Lutte contre les ouvriers étrangers ayant rompu leur contrat de travail.

Le nombre de réfractaires au travail est considérable et leur présence est d'autant plus inquiétante dans le Reich que l'abandon du travail peut cacher un acte de sabotage. Dorénavant suivant un accord conclu entre le Chef des SS et de la Police et le Délégué général à la main-d'oeuvre, toutes les plaintes relatives à l'abandon du travail seront de la compétence de la Police secrète d'Etat (gestapo)

Dès que l'Entreprise a averti la police, celle-ci procède à l'enquête nécessaire ; les autorités de police de cercle sont autorisées par moi, dans les cas peu graves, à donner aux réfractaires un avertissement et à les mettre pour trois jours au maximum en " detention éducati
On observera à ce propos les directives connues, notamment en ce qui concerne la nationalité du délinquant ....

..../...

H5117-0162

du délinquant ...

Pour les cas plus graves le dossier sera envoyé pour décision à la Gestapo (Cologne , Bonn, Aix-la-Chapelle) qui, en connaissance de cause, ordonnera les mesures à prendre (détention, envoi dans un camp d'éducation de travail - ou dans un camp de concentration) .....

Les travailleurs étrangers sont classés en 4 catégories :

A) Italiens
B) Peuples d'origine germanique (flamands,Danois etc)
C) Alliés ou peuples ayant une importance culturelle européenne (Français, Espagnols etc.)
D Slaves

.....

Pour A) pas de décision des autorités locales de police
Pour D) agir suivant les instructions relatives aux ouvriers de l'Est.

Pour le reste c'est l'abandon du travail considéré dans son ensemble , et que chaque mesure particulière doit viser à réduire , qui déterminera la nature des décisions policières, dont le but doit être avant tout d'éduquer et d'effrayer.

Puis c'est aussi la nature du cas individuel, les opinions du délinquant, la gravité des faits en eux-mêmes les circonstances locales à l'intérieur du groupe d'ouvriers étrangers, l'attitude de l'entreprise qui dicteront les décisions. Les mesures à prendre seront surtout efficaces si elles suivent l'acte immédiatement. Il ne faut pas

..../...

H5117-0163

il ne faut pas ...

méconnaître qu'il est nécessaire de réprimer sévèrement les abandons de travail. Il faut avant tout s'occuper des nombreux cas de rupture de contrat de travail dûs à des idées d'hostilité au Reich et qu'il faut donc considérer comme des actes de sabotage.

Il faut veiller particulièrement à l'attitude des entreprises, à l'accomplissement de leurs devoirs envers les ouvriers étrangers. Eventuellement, on me signalera celles qui y contreviennent gravement ou qui appliquent de leur propre chef aux ouvriers étrangers des mesures de contrainte illégales.

Malgré les fautes commises par l'entreprise, des mesures policières contre des ouvriers étrangers indisciplinés peuvent être prises. Je signale qu'il ne faut pas enlever aux ouvriers étrangers leur passeport qui leur permet de se légitimer.

.....

Les ouvriers étrangers en fuite, et qui sont repris, devront être arrêtés, entendus et maintenus en détention jusqu'à décision de la Gestapo, à qui on doit communiquer au plus tôt le compte-rendu d'arrestation. Les cas particulièrement graves de rupture de contrat de travail (évasion en masse, grève, arrêt de travail concerté, excitation, voie de fait, etc...) seront signalés d'urgence et directement à la Gestapo.

Signé : SPRINZ

H5117-0164

J.V./J.B./ 6514

TRADUCTION DU DOCUMENT 2200 PS

GEHEIME STAATSPOLIZEI

(POLICE SECRETE D'ETAT)

COLOGNE, le 7 Janvier 1943

PAR EXPRES

Aux services de Police locale
des Districts de COLOGNE
AIX - la - CHAPELLE

.....

OBJET : Mesures de police d'Etat contre des ouvriers étrangers

.....

Je vous prie donc de mettre en état d'arrestation, dorénavant et tout d'abord jusqu'au 31 janvier 1943, tous les travailleurs masculins de 18 ans au moins et aptes au travail qui sont en fuite ou ont rompu leur contrat de travail (pour autant qu'ils n'appartiennent pas à des Etats alliés, amis ou neutres) et de les mettre immédiatement à la disposition de la Gestapo accompagnés d'un procès-verbal

.....

Par ordre

Signé : LAEUFER

Pour copie conforme

H5117-0165

TRANSLATION OF DOCUMENT L - 61

Office of US Chief of Counsel

Copie

Le Délégué au plan de quatre ans
Le Délégué Général à la
Main-d'oeuvre
Va 5431/7468/42 g

Berlin SW11 le 26.11.42
Saarlandstr. 96

Par exprés!

S E C R E T!

à

Messieurs les Présidents des Offices régionaux du travail
sauf l'Office régional du Travail de Brandebourg.

Objet : Emploi de la main-d'oeuvre juive; ici : remplacement par des travailleurs polonais des Juifs employés dans l'économie de guerre

-.-.-.-.-

En accord avec le chef de la Police de Sûreté et du SD même les Juifs qui sont encore employés au travail doivent dorénavant être évacués du territoire du Reich et être remplacés par des Polonais transférés en dehors du Gouvernement général.

Le chef de la Police de Sécurité et du SD communique en date du 26.10.1942 que, dans le courant du mois de novembre vraisemblablement on commencera la déportation de Polonais dans le district de Lublin, pour y installer à leur place des allemands d'origine.

Les Polonais devant quitter leur pays en application de cette mesure, seront, pour autant qu'il s'agit d'éléments criminels et antisociaux, internés dans les camps de concentration et mis au travail. Les autres Polonais, dans la mesure où ils sont capables de travailler, seront, transférés sans leur famille dans le Reich et en particulier à Berlin où ils seront mis à la disposition des services de la main-d'oeuvre pour être affectés aux usines d'armement à la place

H5117-0166

TRANSLATION OF DOCUMENT L - 61

Cont.

---

des Juifs qui doivent être congédiés.

Les Juifs libérés par l'utilisation des travailleurs polonais seront expulsés au fur et à mesure. Il faudra d'abord intervenir contre les Juifs employés à des travaux de manoeuvre, parce que leur remplacement est le plus facile. Les autres travailleurs juifs dits "qualifiés" seront laissés dans les entreprises jusqu'à ce que la main-d'oeuvre polonaise de remplacement ait été suffisamment mise au courant des conditions du travail par une période d'apprentissage à fixer suivant les cas. L'on pourra ainsi être assuré que la chute de la production dans chaque entreprise restera

- 1 suite -

H5117-0167

TRANSLATION OF DOCUMENT L - 61

Cont.

limitée au minimum.

Je me réserve d'envoyer de nouvelles instructions. Je vous prie de donner les instructions nécessaires aux Offices du travail intéressés.

Adressé à Mr. le Président de l'Office régional du Travail de Brandebourg, Berlin W 62.

-.-.-.-.-.-

Je transmets la copie ci-dessus en vous priant d'en prendre connaissance. Dans la mesure où l'expulsion des Juifs employés au travail est de votre ressort, je vous prie de prendre les mesures voulues en accord avec les services compétents du chef de la Police de Sûreté et du SD.

Signé: Fritz Sauckel

-.-.-.-.-.-.-

Le Président du gouvernement
Etat-Major économique
du Secteur économique militaire III

Wiesbaden, le 12.12.42
Wilhelmst. 41
Téléphone 5948

III/11 - B.E. 10.23/3205/42 g

Copie

S E C R E T!

aux Chambres d'Industrie, de Commerce et des Métiers
pour le Secteur économique militaire XII
- avec adresse personnelle de chacun ou de son représentant qualifié.

pour information

par ordre
signé: Dr. Schneider

certifié conforme:
Hellbach employée

CACHET
Le Président du gouvernement de Wiesbaden
Etat-Major économique du Secteur économique militaire XII

Pour information :
a) Chambres de Commerce
b) Artisanat régional
c) Services agricoles de Coblence et de Sarrebruck

H5117-0168

TRANSLATION OF DOCUMENT L - 61

Cont.

---

pour le Secteur économique militaire XII
- à l'adresse personnelle de chacun ou de
son représentant qualifié

CACHET
Le Président du gouvernement
Service agricole de Coblence
16 décembre 1942
Journal No.2627

Département: B 3

-.-.-.-.-.-

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document L - 61 .

Le 17 mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch

- 2 suite -

H5117-0169

TRANSLATION OF DOCUMENT L.61

Office of US Chief of Counsel

Copie

Le Ministre du Travail du Reich — Berlin SW 11, le 27 Mars 1942

Va 5431/1836/42g — Saarlandstr 96

Par exprès!

A

Messieurs les présidents
des Offices régionaux du Travail.

Concernant: Emploi de la main d'oeuvre juive
Décret du 11. 11. 1941 - Va 5431/8722/41g
10. 12. 1941 - Va 5431/9629/41g

Sur ma demande le Maréchal du Reich grand-allemand et Délégué pour le plan de quatre ans a fait savoir que conformément aux directives actuellement en vigueur et aux entretiens qui viennent d'avoir lieu, les Juifs qui sont employés dans une entreprise travaillant pour la guerre ne doivent plus être évacués en principe et jusqu'à nouvel ordre.

Le chef du Service de sûreté et du SD et du service des armements de l'OKW ont reçu copie de ce document.

Je vous prie d'en prendre connaissance. Je vous prie de me renseigner, le cas échéant, sur les difficultés qui malgré tout se produiraient encore en corrélation avec l'évacuation des Juifs.

Ci-joint copies pour les Offices du travail.

Pour ordre:
signé: Dr Timm.

Certifie:
Signature
employée

H5117-0170

TRANSLATION OF DOCUMENT L.61

Office of US Chief of Counsel .

cont.

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 17 Mai . 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch

H5117-0171

TRANSLATION OF DOCUMENT L156

OFFICE OF U.S. CHIEF OF COUNSEL

C O P I E

Délégué au Plan de 4 ans
Le Délégué général à la main-d'oeuvre

Berlin, SW.11
le 26 mars 1943
Saarlandstr.96

VI a 5431/2008/43 g

SECRET

Aux Présidents des Offices du Travail agricole.

Objet : Expulsion de juifs.

D'accord avec moi et avec le Ministre du Reich pour l'armement et les munitions, le Reichsfuehrer SS, pour des raisons de sécurité de l'Etat, a retiré fin février, de leur lieu de travail, les juifs exerçant leur activité dans les mêmes conditions que les travailleurs libres, qui ne sont pas enfermés dans un camp. Il les a fait conduire, pour continuer leur travail, en un lieu isolé, on les a réunis pour les faire expulser. Afin d'assurer l'efficacité de cette mesure, j'ai évité de donner des instructions à l'avance et j'ai informé les seuls offices du travail des districts ou la main-d'oeuvre juive libre était employée en grand nombre.

Afin d'avoir un aperçu sur l'effet de ces mesures sur le rendement, je vous prie de me faire, à la date du 31.3.1943, un état des Juifs qui ont été enlevés à leur situation et un état de leur remplacement par d'autres effectifs rendus nécessaires. En indiquant le nombre des entreprises et des juifs employés dans celles-ci, il faut prendre pour base la situa-

H5117-0172

tion existant avant l'évacuation. Pour ce rapport, il faut utiliser, le modèle ci-joint. Je vous prie de marquer, en chiffres rouges, aux colonnes 5 et 6, quel nombre d'ouvriers étrangers a été demandé pour le remplacement et dans quelle mesure cette main-d'oeuvre a été fournie.

En outre, je vous prie de m'informer des observations que vous avez faites lors de la mise en vigueur de cette action, je vous demande en particulier de me signaler l'effet produit sur les industries importantes et les méthodes de réorganisation intérieure employées par les firmes elles-mêmes pour compenser leurs pertes.

Je vous prie de me soumettre les rapports avant le 10 avril 1943.

Par ordre,
Signature.

Je soussigné, Max PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 17 Mai 1946,
Le chef de la Section VI
Max PUNCH.

857

Extrait du journal: "LE DEVOIR" , publié par Fritz SAUCKE
numéro du mois de juin 1944

Les fous de LONDRES

par le Gauleiter et Reichsstatthalter Fritz SAUCKEL
plénipotentiaire à la main d'oeuvre.

..... Maintenant toutes les vielles et meilleures vertus des marins, aviateurs et soldats de la Grande Bretagne, ne peuvent plus arrêter la peste juive qui fait de rapides ravages dans le corps de leur pays.....

..... Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire mondiale montrant qu'il ait été crée quelque chose d'important et de durable au cours des siècles par les juifs et les fous qui leur étaient soumis et qui avaient été corrompu soit par leur or, leurs femmes ou leurs manières.

Comme le fou Churchill l'a annoncé à son pauvre peuple, les seules traces sur les voies de l'histoire du judaïsme sont le sang et les larmes.

Il n'y a que les fous en Europe qui puissent voir en Churchill un homme énergique, un genre de bouledogue, un spécimen exceptionnel, type comme il arrive d'en produire à la Grande Bretagne.

Que l'Europe ne voie en Churchill, ce sujet appartenant aux juifs et à l'alcool, rien d'autre qu'un bouldogue enragé, un politicien schizophère au plus haut degré, le banqueroutier de l'Empire Britannique, le destructeur de l'Occident, dont on doit arrêter l'ouvre au plus vite, en même temps que celle de ses complices, Roosevelt Eden ou Halifax, qui ne le surpassent que par leur hypocrisie. Adolph Hitler voulait vivre en paix avec l'Angleterre. Les fous de Londres sont seuls les fossoyeurs de la Grande Bretagne.....

H5117-0173

File Copy
May 30, 1946.

French Cross-Examination

H-5117

Tribunal Militaire International

Contre-Interrogatoire de l'accusé Sauckel

Le Procureur Général:
A. Champetier de Ribes

Jacques Bernard Herzog.

H5117-0174